



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Pour les exercices se terminant en 2024-2026 Plan d'activités de la CVMO



Table des matières

Introduction	1
Contexte.....	1
Vision, mandat et principes directeurs	3
Environnement	5
Analyse et incidence	5
Règlementation des valeurs mobilières	7
Gouvernance	12
La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario	12
Fonctionnement	16
Organisation, structure et ressources pour atteindre les objectifs	16
Orientation stratégique	23
Opérations réglementaires de base.....	23
Principales priorités.....	25
Rapports d'étape	27
Programmes et activités actuels et futurs	28
OBJECTIF 1 : Renforcer la confiance et l'équité à l'égard des marchés financiers de l'Ontario	28
OBJECTIF 2 : Renforcement des mesures de protection des investisseurs	35
OBJECTIF 3 : Adapter la réglementation en fonction de l'innovation et de l'évolution des marchés	38
OBJECTIF 4 : Permettre à l'organisation de mettre en œuvre une réglementation efficace.....	45
Risques	48
Principaux risques et stratégies d'atténuation	48
Inventaire des principaux risques – Principaux risques et mesures d'atténuation.....	49
Ressources humaines	53
Plan relatif aux ressources humaines	53
Initiatives impliquant des tiers	57
Mobilisation à l'échelle nationale	57
Mobilisation à l'échelle internationale.....	60
Comités consultatifs de la CVMO	61
Communications et affaires publiques	64
Orientation stratégique	64
Sensibilisation et communications externes	64
Mobilisation des intervenants.....	65
Affaires publiques	66
Communications internes.....	66
Paramètres de mesure	67
Mesure du rendement	67
Budget	69
Résumé budgétaire 2023-2024	69
Résumé financier 2022-2023	70
Modifications des règles relatives aux droits.....	70
Annexe A - Engagements de service	73

Introduction

Contexte

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO » ou la « Commission ») est un organisme d'État autofinancé chargé de surveiller les marchés financiers de l'Ontario.

Nous contribuons à la santé et au rendement de l'économie de l'Ontario en exerçant nos pouvoirs de réglementation et d'application de la loi pour aider à protéger les investisseurs, à prévenir les inconduites financières et à surveiller les acteurs des marchés financiers en Ontario. Nous réglementons les acteurs du marché, notamment les entreprises et les particuliers qui vendent des titres et des instruments dérivés, et qui fournissent des conseils en Ontario, ainsi que les sociétés ouvertes. Nous réglementons également les marchés et les bourses.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* et la *Loi sur les marchés de marchandises à terme* et exerce les pouvoirs, les devoirs et les fonctions qui lui sont conférés en vertu de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* et de toute autre loi, y compris la *Loi sur les sociétés par actions*.

Le Tribunal des marchés des capitaux est une division indépendante de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario établie par la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. Le Tribunal dispose d'une compétence exclusive dans l'exercice de ses pouvoirs qui lui ont été conférés par la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* pour résoudre les questions de droit ou de fait dans toute instance qui lui est présentée en vertu de ces lois.

La CVMO rend des comptes à l'Assemblée législative de l'Ontario par l'entremise du ministre des Finances. Un protocole d'entente (PE) avec le ministre des Finances établit la relation de reddition de comptes entre la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et le ministre. Celui-ci, à son tour, est tenu de rendre compte à l'Assemblée législative de l'exécution du mandat de la Commission et de sa conformité avec les politiques gouvernementales, ainsi que de produire des rapports à l'Assemblée législative sur les affaires de la Commission.

La CVMO est tenue, en vertu de la Directive sur les organismes et les nominations (DAA), une directive gouvernementale clé établissant la gouvernance et la responsabilisation de l'organisme, de présenter chaque année un plan d'activités pluriannuel au ministre des Finances. Ce présent plan d'activités de la CVMO pour les exercices se terminant en 2024-2026 (le « Plan d'activités » ou le « Plan ») énonce la principale stratégie de la CVMO pour les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, y compris les initiatives pour l'année à venir qui seront menées vers la réalisation de cette stratégie. Le résumé financier que contient le présent plan donne un aperçu des coûts et des revenus prévus sur une période de trois ans.

Pour l'exercice 2023-2024, la CVMO concentrera la plupart de ses ressources sur le maintien de ses activités de réglementation de base, tout en continuant d'investir dans des domaines clés, notamment la mise en œuvre de notre plan pluriannuel de transformation numérique, la promotion des initiatives stratégiques clés et l'établissement de plusieurs programmes annuels. À mesure que les besoins opérationnels évoluent, la CVMO peut adopter des priorités supplémentaires ou modifier les priorités des initiatives au cours de l'année en fonction des enjeux émergents et de l'évolution des conditions du marché.

Les renseignements liés à la CVMO que contient le Plan d'activités s'appliquent à l'organisation au 22 février 2023.

Vision, mandat et principes directeurs

Notre vision

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité en inspirant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Mandat et principes directeurs

Le mandat de la CVMO consiste à assurer la protection des investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, de favoriser des marchés financiers justes et efficaces, et de susciter la confiance à leur égard, ainsi que de contribuer à la stabilité du système financier et à l'atténuation du risque systémique.

Conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*, toutes les composantes du mandat de la CVMO sont évaluées de façon holistique. Cela permet de s'assurer que l'importance des éléments du mandat dans toute décision ou recommandation est équilibrée. Cet exercice d'équilibre est adapté aux faits et aux circonstances de chaque initiative à l'étude.

Les principaux moyens d'exécuter ce mandat sont les suivants :

- établir/définir des exigences de divulgation en temps opportun de renseignements exacts qui s'avèrent nécessaires pour permettre aux investisseurs de prendre des décisions éclairées;
- établir des restrictions à l'égard des pratiques et procédures frauduleuses et déloyales du marché;
- établir des exigences pour veiller à ce que soient maintenues des normes d'aptitude et de conduite professionnelles élevées pour les participants au marché;
- mettre l'accent sur la réduction du fardeau réglementaire inutile pour les participants au marché tout en préservant la protection des investisseurs;
- administrer de manière opportune, ouverte et efficiente les activités d'application de la loi, de conformité et d'arbitrage;
- déléguer des fonctions particulières à des organismes d'autoréglementation (OAR) (sous réserve d'une supervision appropriée de la CVMO);
- harmoniser et coordonner de manière responsable des pratiques de réglementation avec les autres territoires de compétence (p. ex. par l'intermédiaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), des Responsables des organismes de réglementation et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs [OICV]);
- faciliter l'innovation au sein des marchés financiers de l'Ontario.

La CVMO s'engage à favoriser la confiance à l'égard des marchés financiers de l'Ontario, à promouvoir un milieu concurrentiel dans ces marchés, à appuyer la formation de capital, à rationaliser la réglementation en mettant davantage l'accent sur la réduction du fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs et à maintenir la position du secteur des services financiers de l'Ontario en tant que chef de file mondial et contributeur important à l'économie de la province.

La CVMO continuera de surveiller les risques liés à la stabilité du système financier, d'améliorer la résilience des marchés et d'atténuer les risques découlant des événements systémiques nationaux et mondiaux.

Réponse aux attentes énoncées dans la lettre de mandat de l'organisme

Comme l'exige la DAA, le plan d'activités de la CVMO doit démontrer que nos plans répondent aux attentes énoncées dans la lettre de mandat. En réponse à ces attentes, le plan d'action pour réaliser ces priorités est inclus dans les plans d'activités détaillés des directions concernées de la CVMO et soutenu par nos objectifs stratégiques et nos initiatives prioritaires identifiées dans le plan d'activités de la CVMO. La CVMO atteste chaque année au ministère des Finances qu'elle se conforme aux exigences de la DAA et que le plan d'activités comprend nos plans pour répondre aux priorités gouvernementales énoncées dans la lettre de mandat.

La CVMO continuera de travailler en étroite collaboration avec le ministère des Finances conformément à la lettre de mandat de septembre 2022 que le ministre des Finances a adressée au président de la CVMO et elle assurera la coordination auprès des intervenants, le cas échéant, pour répondre aux attentes.

Environnement

Analyse et incidence

Les facteurs environnementaux influent sur la façon dont la CVMO a l'intention de consacrer l'essentiel de ses ressources et de ses actions en 2023-2024. Nous nous pencherons ci-dessous sur les principaux problèmes qui peuvent influencer ses politiques, son exploitation et l'utilisation de ses ressources.

À mesure que les marchés financiers de l'Ontario évoluent, la CVMO – et le cadre dans lequel elle fonctionne – doit prévoir les changements et y réagir. Les produits et services financiers novateurs, les nouveaux venus sur nos marchés et l'évolution des conditions économiques mondiales exercent chacun des pressions différentes sur notre cadre opérationnel et notre surveillance réglementaire.

Économie

L'Ontario n'a pas été à l'abri des récents chocs généralisés qui ont touché l'économie mondiale. La pandémie de COVID-19 et ses répercussions sur le secteur manufacturier et les chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la volatilité des marchés mondiaux de l'énergie, ainsi que le retour d'une forte inflation ont contribué à une réévaluation du risque par les investisseurs et les entreprises, car ces facteurs influencent leurs investissements et leurs besoins en capitaux.

Pour la période à venir, les marchés seront probablement marqués par l'incertitude. Les décisions économiques seront influencées par l'ajustement à la hausse des taux d'intérêt et des coûts d'emprunt, ainsi que par le risque de ralentissement de la croissance dans le monde. Le resserrement des conditions financières est susceptible de freiner l'activité de levée de capitaux et présente des défis critiques pour l'économie, notamment la maîtrise de l'inflation, la limitation des défauts de paiement des entreprises et des ménages, la stabilisation des marchés immobiliers et de l'énergie et le respect des engagements en matière de transition climatique.

Cadre de réglementation

Ce plan est le premier qui reflète la nouvelle structure organisationnelle et de gouvernance de la CVMO, découlant des recommandations du Groupe de travail sur la modernisation des marchés des capitaux (Groupe de travail) et du budget de l'Ontario du printemps 2021, avec de nouveaux rôles, des cadres de responsabilisation et des politiques mises à jour. Nous restons concentrés sur l'intégration de ces changements et des nouvelles composantes du mandat qui consistent à favoriser la formation de capitaux et des marchés de capitaux concurrentiels dans le travail opérationnel et stratégique de la CVMO.

La CVMO continuera d'appuyer le gouvernement de l'Ontario dans les travaux en cours liés à la modernisation des marchés financiers.

Technologie

Les limites traditionnelles du financement sont repoussées par l'innovation et, avec elles, les attentes envers les organismes de réglementation du marché sont renforcées afin d'élaborer des cadres de surveillance appropriés. L'évolution des cryptoactifs, la décentralisation des services financiers et de la numérisation des instruments financiers témoigne de la rapidité avec laquelle l'activité des marchés financiers évolue. En outre, on observe de

nouveaux risques, car plusieurs firmes ayant pénétré le marché servent désormais d'intermédiaires entre les services financiers décentralisés et les marchés financiers traditionnels. Malgré la baisse des évaluations des cryptoactifs, nous nous attendons à ce que la croissance de ce secteur se poursuive et, en même temps, à ce que la surveillance réglementaire soit efficace.

La CVMO continue de mettre en œuvre de nouvelles approches et d'investir des ressources dans de nouvelles technologies afin de moderniser ses activités de conformité et de surveillance. Alors que les participants au marché adoptent des pratiques novatrices, les avantages potentiels d'innovations et de marchés plus efficaces doivent être mis en balance avec la compréhension qu'il y a des risques possibles qui doivent être atténués. Par exemple, des progrès continuent d'être réalisés dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) et de l'apprentissage machine. Nous continuons d'analyser l'évolution du marché et de collaborer avec d'autres organismes de réglementation pour déterminer dans quelle mesure les directives et la surveillance réglementaires pourraient appuyer l'adoption responsable de l'intelligence artificielle et de la conduite de marché.

Investisseurs

La participation des investisseurs particuliers aux marchés financiers a connu une croissance rapide pendant les années de pandémie, en particulier en ce qui concerne les investisseurs autonomes. Pour certains, le désir de rendement face à la conjoncture économique difficile a peut-être entraîné une augmentation des investissements spéculatifs, comme les cryptoactifs.

Bien que la croissance de l'intérêt des investisseurs institutionnels et des investisseurs particuliers dans le financement environnemental, social et de gouvernance (ESG) se poursuive, les pratiques de production de rapports sur les facteurs ESG sont encore à l'état embryonnaire. La CVMO continue de mettre l'accent sur les efforts qui favorisent la confiance à l'égard des divulgations de la Société, y compris l'avancement des normes de divulgation des facteurs ESG et la surveillance de la conformité qui appuient les décisions éclairées des investisseurs et des participants au marché.

La composition des investisseurs ontariens est également en train de changer. D'ici 2026, notre population devrait être « très âgée », car 20 % des personnes auront plus de 65 ans. À mesure qu'une plus grande proportion d'Ontariennes et d'Ontariens prendront leur retraite, il est probable qu'un plus grand nombre d'actifs quitteront les marchés financiers pour acheter des produits de paiement et effectuer des transferts intergénérationnels. Les retraités non préparés peuvent être sujets à des escroqueries en matière de placement et s'attendre à des rendements plus élevés. De plus, d'ici 2030, la croissance démographique de l'Ontario devrait provenir exclusivement des nouveaux immigrants. Les nouveaux Canadiens ne connaissent peut-être pas bien les marchés financiers qui investissent au Canada et peuvent être vulnérables aux ventes frauduleuses.

Ces tendances soulignent la nécessité de poursuivre la sensibilisation, l'éducation et les communications avec la population d'investisseurs en évolution de l'Ontario. Comprendre les besoins des investisseurs de l'Ontario et la façon dont les inscrits commercialisent leurs produits et services contribuera à faire en sorte que l'approche réglementaire de la CVMO soit adaptée à l'objectif.

Confiance, coopération et coordination

La confiance est un facteur essentiel qui sous-tend nos marchés. Pendant la pandémie, la rhétorique politique accrue et les renseignements erronés ont ébranlé la confiance dans les institutions. Dans ce contexte, les risques liés à la protection des investisseurs continuent d'évoluer; certains investisseurs ont été attirés par d'autres

sources d'information, comme les forums de discussion en ligne, et d'autres par des espaces non réglementés, comme les services financiers décentralisés. Le renforcement de la confiance avec les investisseurs de l'Ontario continue d'être un moteur clé des pratiques de la CVMO qui soutiennent notre crédibilité en tant qu'organisme de réglementation innovateur, moderne et agile.

L'arbitrage réglementaire est également un risque, car les entreprises recherchent les points de friction les moins élevés ou les coûts de conformité les plus bas. Une coopération et une coordination efficaces avec d'autres organismes et administrations sont essentielles à l'uniformité des normes et des pratiques tout en s'attaquant à des défis communs, comme la réglementation des cryptos, la transition climatique, les appels à une représentation plus large de la diversité et le resserrement des conditions de financement.

Les attentes des intervenants ne font qu'augmenter quant à la façon dont les organismes de réglementation des marchés financiers devraient réagir aux types de risques dans notre environnement réglementaire. La CVMO effectue activement une analyse prospective, s'engage activement auprès de ses homologues nationaux et internationaux afin de suivre l'évolution de la situation et de contribuer aux discussions sur la politique à mener dans le cadre de sa mission de réglementation.

Règlementation des valeurs mobilières

La CVMO assume la responsabilité globale pour l'administration et de l'application efficaces de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (la « Loi ») ainsi que de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de l'Ontario (ensemble les « Lois »). Bien que la CVMO supervise la réglementation des valeurs mobilières pour l'Ontario, les marchés financiers sont très intégrés. Par conséquent, la plupart des activités de la CVMO sont coordonnées avec celles des autres organismes de réglementation des valeurs mobilières provinciaux et territoriaux principalement par l'intermédiaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). La coordination avec les ACVM permet de réduire la complexité réglementaire et le fardeau des intervenants du marché.

Le rôle des ACVM

Le principal objectif des ACVM consiste à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés financiers canadiens. Les membres des ACVM travaillent en collaboration pour élaborer et pour mettre en œuvre des lois harmonisées sur les valeurs mobilières et pour administrer, surveiller et faire appliquer les lois d'une manière cohérente et coordonnée afin de réduire au minimum le dédoublement des mesures réglementaires.

Les ACVM ont atteint un niveau élevé d'harmonisation et d'uniformité dans les lois sur les valeurs mobilières et la mise en œuvre de ces lois partout au Canada. À l'heure actuelle, la plupart des exigences réglementaires sont énoncées dans les règlements quasiment uniformes dans tous les territoires de compétence. En plus d'harmoniser les règlements, le régime de passeport et le mode d'interaction connexe avec la CVMO fournissent une procédure de dépôt et d'examen simplifiée des prospectus et des demandes de dispense auprès de multiples organismes de réglementation au Canada, ce qui réduit le fardeau réglementaire imposé aux intervenants dans le marché. Le régime vise à permettre à un membre des ACVM de s'appuyer sur l'analyse et l'examen effectués par le personnel d'un autre membre des ACVM. La CVMO n'est pas membre du régime de passeport, mais, dans bien des cas, elle se fonde sur les décisions d'autres territoires de compétence.

Organismes d'autoréglementation (OAR) et fonds de protection des épargnants (FPE)

Les OAR reconnus jouent un rôle important dans la promotion de la protection des investisseurs et de l'intégrité du marché. Ils disposent de règles normatives, du personnel chargé de la conformité et d'une fonction de mise en application de la loi, qui comprend le pouvoir d'imposer des sanctions à leurs courtiers membres et à leurs représentants individuels et aux personnes autorisées, c.-à-d., amendes, réprimandes, suspensions et radiations d'adhésion permanentes. La Loi offre aux OAR la capacité de poursuivre le recouvrement des amendes disciplinaires directement devant les tribunaux. En tant qu'organismes de réglementation de première ligne, les OAR s'acquittent de leurs responsabilités, sous réserve de la surveillance des organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières compétents, appelés « autorités de reconnaissance ».

À la suite de vastes consultations publiques, les ACVM ont publié en 2021 [l'énoncé de position 25-404 des ACVM – Nouveau cadre d'organisme d'autoréglementation](#) recommandant la fusion des deux OAR, soit l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) en un seul OAR (connue à l'heure actuelle sous le nom de « nouvel OAR ») afin de fournir un cadre de réglementation efficace dans l'intérêt public, y compris une structure de gouvernance améliorée, une meilleure protection des investisseurs et une meilleure éducation; et renforcement des compétences de l'industrie. L'ACVM a également recommandé de fusionner les deux fonds existants de protection des investisseurs, le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM (CPI de l'ACFM) en un seul fonds de protection des investisseurs (nouveau FCPE), qui sera indépendant du nouvel OAR. Le nouveau SRO et le nouveau FCPI ont été lancés avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2023, ce qui marque l'achèvement du plan de l'ASC visant à créer un nouvel organisme d'autoréglementation unique et un fonds intégré de protection des investisseurs.

Les membres des ACVM s'appuient sur les nouveaux OAR compétents pour mener leurs activités courantes de réglementation des courtiers de fonds communs de placement et des courtiers en valeurs mobilières et de la surveillance des négociations effectuées sur les marchés boursiers et du financement par emprunt au Canada. Le nouveau FCPI est le seul fonds de protection des investisseurs approuvé pour les nouveaux membres du OAR autorisés à offrir une protection dans les limites prescrites aux clients admissibles des entreprises membres qui subissent des pertes en cas d'insolvabilité d'un membre du OAR.

Les autorités de reconnaissance disposent d'un programme officiel de surveillance comprenant la production régulière de rapports sur les activités, des examens de surveillance, des processus d'examen des modifications proposées aux règles et aux règlements, et des réunions régulières avec le nouvel OAR afin de discuter des enjeux et des nouvelles tendances. Un programme semblable est en place pour le nouveau FCPI. Étant donné que plusieurs administrations participent à la surveillance du nouvel OAR/FCPI, les programmes sont coordonnés. Un modèle de coordination des organismes de réglementation est utilisé à cette fin; chaque administration reconnue participe activement à la surveillance, mais deux organismes de réglementation (c.-à-d. les organismes de coordination) coordonnent le processus. La CVMO et la BCSC sont les organismes de réglementation qui coordonnent le nouveau SRO et le nouveau FCPI.

Les nouveaux comités de surveillance de la CVMO et du FCPI sont chargés de traiter les questions et les initiatives qui touchent la nouvelle OAR et le FCPI.

Bourses

Les bourses reconnues dans divers territoires de compétence au Canada sont le Groupe TMX Inc. (et le Groupe TSX Inc., qui exploite la bourse), la Bourse de croissance TSX, la Bourse des valeurs canadiennes (CSE), la Bourse Alpha TSX (Alpha), Neo Exchange Inc. (NEO), Nasdaq CXC Limited (Nasdaq), Natural Gas Exchange (NGX) et la Bourse de Montréal. Ces bourses fournissent des services dans plusieurs provinces et territoires, et elles font l'objet de réglementation par les organismes de réglementation des valeurs mobilières dans les territoires de compétence où elles exercent leurs activités. Les ACVM s'appuient sur un modèle d'organisme de réglementation « principal » pour la surveillance de chaque bourse reconnue, selon lequel un territoire de compétence reconnaît la bourse tandis que les autres la dispensent d'une reconnaissance en se fondant sur des principes de reconnaissance.

La CVMO est l'organisme de réglementation principal du Groupe TSX Inc., d'Alpha, de NEO et de Nasdaq. Elle est également l'organisme de réglementation principal de la CSE, conjointement avec la BCSC. L'Alberta Securities Commission (ASC) et la BCSC sont les organismes de réglementation principaux conjoints de la Bourse de croissance TSX. En ce qui concerne le marché des produits dérivés, l'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'organisme de réglementation principal de la Bourse de Montréal et l'ASC, celui de NGX.

Agences de compensation

Depuis le 1^{er} mars 2011, les agences de compensation qui exercent leurs activités en Ontario doivent être reconnues par la CVMO ou être dispensées de l'obligation d'être reconnues comme agences de compensation en Ontario. Les agences de compensation reconnues par la CVMO et ayant le droit d'exercer leurs activités en Ontario sont la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS), la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC), FundSERV Inc. et LCH Limited.

Répertoires des opérations

La CVMO a désigné Chicago Mercantile Exchange Inc., DTCC Data Repository (U.S.) LLC et ICE Trade Vault, LLC comme répertoires des opérations exerçant leurs activités en Ontario. Dans le cadre de l'engagement du Canada à l'égard de l'initiative du G20 visant à réformer les pratiques sur les marchés des produits dérivés de gré à gré, la CVMO a adopté la CVMO a mis en œuvre le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés afin d'améliorer la transparence sur le marché des produits dérivés de gré à gré en exigeant que les intervenants dans le marché déclarent certaines données sur les transactions à un répertoire des opérations désigné et d'imposer des normes minimales aux répertoires des opérations désignés afin de s'assurer qu'ils exercent leurs activités de manière à promouvoir l'intérêt public. Les intervenants dans le marché ont commencé à communiquer leurs données sur les transactions de produits dérivés de gré à gré en octobre 2014.

Réglementation des émetteurs – Placements et information continue

La divulgation d'informations complètes, exactes et opportunes constitue la pierre angulaire de la protection des investisseurs et de l'efficacité des marchés financiers. Sous réserve de certaines dispenses précises, les émetteurs sont tenus d'élaborer et de déposer un prospectus provisoire et un prospectus définitif avant toute distribution de valeurs mobilières au public. Le prospectus doit divulguer complètement, fidèlement et clairement tous les faits importants se rapportant aux valeurs mobilières offertes selon le prospectus et la Commission doit le recevoir.

Les sociétés ouvertes (appelées « émetteurs assujettis ») doivent se conformer à des obligations en matière d'information continue périodique et opportune. Ces obligations comprennent la production de rapports financiers périodiques (annuels et intermédiaires), de déclarations de changement important, ainsi que de déclarations d'acquisition d'entreprise. Des exigences qui contribuent à des marchés équitables et efficaces, comme la production de rapports d'initiés, ainsi que des exigences en matière de gouvernance d'entreprise et de protection des actionnaires minoritaires font également partie de la réglementation des sociétés ouvertes.

Les émetteurs qui se prévalent d'une dispense de prospectus doivent se conformer aux conditions applicables. Selon la dispense, les conditions se rapportent à la nature des acheteurs, aux limites des montants pouvant être distribués, à l'information qui doit être divulguée et aux limites de la production continue de rapports.

Les examens de surveillance des notices d'offre des émetteurs assujettis sont effectués selon une approche fondée sur le risque, à la fois lorsqu'une société offre initialement ses titres au public et de façon continue comme elle fournit sans cesse de l'information au marché afin d'évaluer la conformité aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières.

Les placements dispensés de prospectus ne nécessitent pas d'approbation préalable ni d'examen par le personnel. La conformité et la surveillance des émetteurs sur le marché non réglementé sont axées sur la sensibilisation à nos exigences, la surveillance de l'utilisation des dispenses de prospectus et la détection des cas importants de non-conformité qui pourraient nécessiter une intervention réglementaire.

Les fonds d'investissement qui proposent des valeurs mobilières au public doivent préparer et déposer un prospectus provisoire et un prospectus définitif avant de distribuer leurs valeurs mobilières. De plus, les fonds communs de placement conventionnels doivent préparer un document d'Aperçu du fonds qui doit être remis à un acheteur avant l'achat de titres de fonds communs de placement. Rédigé dans un langage simple, ce document doit fournir des renseignements essentiels sur le fonds et il ne doit pas comporter plus de deux pages. De même, les fonds négociés en bourse doivent remettre un document d'Aperçu du FNB aux investisseurs qui achètent des titres de FNB par l'intermédiaire d'une bourse.

Les fonds d'investissement offerts au public sont assujettis à des obligations d'information continue semblables à celles qui s'appliquent aux sociétés ouvertes. Ces fonds d'investissement doivent également se conformer aux règlements sur les produits qui contribuent à la protection des investisseurs, y compris les restrictions de placement, les exigences relatives à la garde des actifs et les exigences en matière de droit de vote des détenteurs de valeurs mobilières. La protection des investisseurs est davantage favorisée en exigeant que chaque fonds d'investissement offert au public dispose d'un comité d'examen indépendant (CEI), c.-à-d., un organisme entièrement autonome dont le rôle consiste à examiner toutes les décisions renvoyées au CEI par le gestionnaire du fonds impliquant un conflit d'intérêts réel ou perçu auquel fait face le gestionnaire dans le cadre de l'exploitation du fonds.

La CVMO réglemente également les produits structurés qui sont des valeurs mobilières et qui sont vendus à des épargnants. Ces produits structurés sont également appelés billets liés. Les billets liés offrent une exposition des placements à des indices publics et ils peuvent avoir divers degrés de protection en cas de baisse ou de paiement. Les billets liés offrent une exposition des placements à des indices publics et ils peuvent avoir divers degrés de protection en cas de baisse ou de paiement. Tout nouveau billet lié est assujetti à l'examen de la CVMO avant d'être distribué.

À compter du 1^{er} juillet 2021, la supervision principale des placements hypothécaires consortiaux a été transférée de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) à la CVMO, à l'exception des

placements hypothécaires consortiaux admissibles et des placements hypothécaires consortiaux distribués aux clients autorisés.

Inscription des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement

La réglementation des courtiers, des conseillers et des gestionnaires de fonds de placement repose sur l'inscription et les obligations continues des personnes et des entreprises inscrites. L'inscription consiste à démontrer que la personne ou la société possède les qualités requises en matière de compétence, d'intégrité et de solvabilité financière pour être inscrite. Une fois inscrit, un courtier, un conseiller ou un gestionnaire de fonds de placement doit respecter de façon continue les obligations des personnes et des compagnies inscrites. Par exemple, les compagnies inscrites doivent respecter certaines exigences liées à la conduite professionnelle (y compris les exigences en matière de connaissance du client, de connaissance du produit, de convenance, de gestion des conflits d'intérêts et de relation avec le client) et aux rapports financiers, aux fonds de roulement, à l'assurance et au cautionnement.

Sauf si elles font l'objet d'une dispense ou d'une exception discrétionnaire, les sociétés doivent s'inscrire dans chaque territoire de compétence où elles exercent les activités suivantes :

- effectuer des opérations;
- fournir des conseils;
- se présenter comme effectuant des opérations ou offrant des conseils;
- agir en tant que souscripteur;
- agir en tant que gestionnaire de fonds de placement.

La CVMO inscrit les sociétés dans toutes les catégories d'inscription (cette fonction n'est pas déléguée aux OAR en Ontario).

Les particuliers doivent s'inscrire auprès de la CVMO s'ils effectuent des opérations ou des activités de souscription, s'ils fournissent des conseils au nom d'un courtier ou d'un conseiller inscrit, ou encore s'ils agissent à titre de personne désignée la plus haut placée ou de responsable de la conformité d'une société inscrite.

La CVMO a délégué à l'OAR (anciennement l'OCRCVM) l'inscription des représentants de courtier de ses sociétés membres. Afin de faciliter l'inscription et le dépôt dans plusieurs territoires de compétence, les ACVM ont mis en place la Base de données nationale d'inscription et elles ont harmonisé le régime d'inscription. Des examens de surveillance des personnes et des compagnies inscrites ainsi que des intervenants dans le marché des produits dérivés sont effectués afin d'évaluer la conformité aux lois et aux règles applicables en matière de valeurs mobilières. Des personnes et des compagnies inscrites sont sélectionnées en utilisant une approche fondée sur le risque pour des examens de conformité se rapportant à des problèmes précis ou lorsqu'on repère des préoccupations liées à des personnes et à des compagnies inscrites en particulier.

Gouvernance

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

À l'entrée en vigueur de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, le 29 avril 2022, le cadre de gouvernance a subi des changements importants. Le rôle de président et chef de la direction est divisé en deux rôles distincts. Le nouveau Tribunal des marchés financiers a été créé à titre de division de la CVMO. Jusqu'à douze membres du conseil d'administration, dont un président et chef de la direction, exercent les fonctions de réglementation et de gouvernance. Au moins neuf arbitres, y compris un directeur de l'arbitrage, exercent la fonction de tribunal.

La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, maintient la Commission en tant que société sans capital-actions et établit le conseil d'administration et les postes distincts de chef de la direction, de président du conseil et d'administrateur. Elle établit également le Tribunal des marchés des capitaux en tant que division de la Commission, avec un directeur de l'arbitrage et des arbitres indépendants. Le Tribunal des marchés des capitaux est le tribunal administratif qui a le pouvoir de tenir des audiences en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. Le directeur de l'arbitrage est chargé de superviser et de diriger les activités du Tribunal.

Cadre de gouvernance

Bien que sa structure soit celle d'une société, la Commission est un organisme de réglementation et son objet est prescrit par la Loi. Contrairement à une société par actions, la Commission n'a pas d'actionnaires auxquels le conseil d'administration doit rendre compte. La Commission relève plutôt du ministre des Finances et, par l'entremise de celui-ci, devant l'Assemblée législative de l'Ontario. La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* décrit la structure de gouvernance et de reddition de comptes de base de la Commission. Elle exige que la Commission fournisse au ministre toute information sur ses activités, ses opérations et ses affaires financières qu'il demande, y compris un rapport annuel.

La DAA exige que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conclue un protocole d'entente (PE) avec le ministre des Finances qui établit la relation de reddition de comptes entre la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et le ministre. Le protocole d'entente demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit renouvelé, habituellement tous les cinq ans. Lorsqu'il y a un changement de ministre ou de président, les deux parties doivent s'entendre soit pour confirmer le protocole d'entente actuel, soit pour le réviser et en signer un nouveau dans les six mois suivant la nomination.

Le Conseil d'administration

Composition

La Commission peut avoir un maximum de douze administrateurs. La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, ainsi que le Règlement administratif no 1, prévoient que le Conseil soit composé d'au moins trois et d'au plus onze personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil, plus le président-directeur général à temps plein. Les administrateurs nommés sont indépendants de la direction et sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances. Bien qu'ils soient nommés à temps partiel,

ils consacrent tout le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Le président est désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil parmi ces administrateurs indépendants.

Depuis le 22 février 2023, le Conseil est composé de neuf administrateurs : Kevan Cowan (président du conseil), Mary Anne De Monte-Whelan, Jennifer Fang, Dieter Jentsch, Frances Kordyback, David Lewis, Hari Panday, Elizabeth Cynthia (Cindy) Tripp et et D. Grant Vingoe, chef de la direction.

Fonctions du Conseil

Le conseil d'administration veille au respect des principes établis par le gouvernement de l'Ontario, le protocole d'entente, la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le Code de conduite de la CVMO en ce qui a trait au comportement éthique, à la reddition de comptes, à l'excellence en matière de gestion, à l'utilisation judicieuse des fonds publics, au service de grande qualité au public et à l'équité au sein des marchés. À ce titre, le conseil est responsable de la gérance globale de la CVMO, dont la planification stratégique et les budgets annuels, les examens financiers, les rapports financiers et la divulgation, l'évaluation des risques et des contrôles internes, et la gouvernance du conseil.

Le Conseil tient des réunions de réglementation et de gouvernance avec la direction et le personnel de la Commission. Dans le cadre de réunions réglementaires régulières et spéciales, le Conseil examine et approuve les initiatives, les politiques et les règles en matière de réglementation, et discute de la surveillance générale des marchés financiers. Dans le cadre de réunions de gouvernance trimestrielles et spéciales, le Conseil gère ou supervise la gestion des priorités et des affaires de la CVMO, autres que les questions liées aux fonctions décisionnelles du Tribunal des marchés financiers. Lors des réunions de réglementation et de gouvernance, le Conseil tient des séances à huis clos avec et sans le chef de la direction et le Secrétaire de la Commission.

Le Conseil d'administration ne surveille pas les fonctions décisionnelles du Tribunal des marchés financiers. Les fonctions décisionnelles du Tribunal des marchés financiers comprennent la présidence des instances du Tribunal des marchés financiers, la prise de décisions et la délivrance des motifs et des ordonnances, ainsi que les fonctions connexes du directeur de l'arbitrage. Ces fonctions connexes comprennent :

- recrutement, orientation, formation et éducation des arbitres;
- affecter des arbitres aux audiences;
- superviser, surveiller et évaluer le rendement des arbitres;
- établir les normes de service relatives aux procédures du Tribunal;
- veiller à ce qu'un cadre d'orientation et de formation approprié soit en place pour le personnel du Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal qui appuie le Tribunal.

Nomination des administrateurs du Conseil

Les administrateurs nommés sont indépendants de la direction et sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances. Bien qu'ils soient nommés à temps partiel, ils consacrent tout le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Le président est désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil parmi ces administrateurs indépendants.

Les candidats à une nomination sont recommandés au ministre par le président à la suite d'un processus de recrutement dirigé par le Comité de gestion interne et des mises en candidature du conseil d'administration. Le comité examine régulièrement les qualifications, les qualités, les compétences et l'expérience des membres pour s'assurer qu'ils respectent, individuellement et collectivement, les normes nécessaires pour exercer efficacement

leurs responsabilités. Le comité applique une matrice de compétences pour cerner toute lacune en matière de qualités, de compétences et de qualifications qui pourrait survenir lorsqu'un poste du Conseil est vacant.

Les nominations et les renouvellements de mandat des membres de la Commission sont effectués conformément à la DAA, au protocole d'entente et aux procédures du Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario. Conformément à la DAA, les nominations gouvernementales respecteront les besoins de l'entité à laquelle les personnes ont été nommées, mais refléteront également la diversité de la population de l'Ontario et la nécessité de fournir des services et de prendre des décisions de manière professionnelle, éthique et compétente.

La DAA prévoit qu'une personne nommée à un organisme de réglementation sera nommée pour un mandat initial d'une durée maximale de deux ans, tout en étant admissible à un deuxième mandat de trois ans au plus et à un troisième mandat d'un maximum de cinq ans. La Commission a adopté une politique visant à recommander le renouvellement du mandat des administrateurs indépendants admissible pour un maximum de deux autres mandats de deux ans, donnant ainsi lieu à un mandat d'une durée globale potentielle de six ans.

Tribunal des marchés financiers

Composition

La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* prévoit que le Tribunal des marchés financiers soit composé d'au moins neuf arbitres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Sur recommandation du ministre des Finances, le lieutenant-gouverneur en conseil désigne un directeur de l'arbitrage parmi les arbitres nommés. Le directeur de l'arbitrage relève du conseil d'administration de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario des questions opérationnelles et administratives du Tribunal. Afin de maintenir l'indépendance du Tribunal, ce rapport ne comprend pas les questions liées aux fonctions décisionnelles du Tribunal. Ni le directeur de l'arbitrage ni aucun autre arbitre n'occupe un autre poste au sein de la Commission.

En date du 22 février 2023, il y avait dix arbitres, dont le directeur de l'arbitrage, Tim Moseley. Les neuf autres arbitres sont : Sandra Blake; Andrea Burke; Geoffrey D. Creighton; James D.G. Douglas; William Furlong; l'hon. Russell G. Juriansz; Dale R. Ponder; Cathy Singer; et M. Cecilia Williams.

Fonctions du Tribunal

Le Tribunal des marchés des financiers est une division indépendante de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario établie par la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. Le Tribunal a la compétence exclusive pour exercer les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* et de la *Loi sur les marchés à terme de marchandises* et pour trancher toutes les questions de fait ou de droit dans toute instance dont il est saisi en vertu de ces lois.

Nomination des arbitres

Sur recommandation du ministre des Finances, le lieutenant-gouverneur en conseil désigne un arbitre en chef, y compris le directeur de l'arbitrage, parmi les arbitres nommés.

Le directeur de l'arbitrage supervise les arbitres et surveille leur rendement, s'il y a lieu et conformément aux pratiques exemplaires des organismes d'arbitrage de l'Ontario. Le directeur de l'arbitrage est chargé de fournir des conseils ou des recommandations au ministre au sujet des candidats à une nomination ou à un renouvellement de mandat au Tribunal.

La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* prévoit que la durée initiale de la nomination d'un arbitre ne doit pas dépasser cinq ans.

Secrétaire de la Commission et directeur, secrétariat de la gouvernance et du Tribunal

En vertu du Règlement administratif no 1, le Conseil nomme le secrétaire de la Commission en consultation avec le chef de la direction et le directeur de l'arbitrage. Le secrétaire de la Commission est chargé de la surveillance et du leadership du cadre de gouvernance. Le secrétaire de la Commission dirige le Secrétariat de la gouvernance et des tribunaux, qui fournit des conseils stratégiques en matière de gouvernance, de l'information et du soutien aux administrateurs du Conseil, fait progresser les communications entre le conseil d'administration et la direction, consigne les procès-verbaux de la Commission, administre le Tribunal des marchés des capitaux, préserve l'intégrité et l'équité procédurale du tribunal et assure une formation sur la gouvernance et le tribunal aux arbitres. En collaboration avec le président, le secrétaire de la Commission gère le système de gouvernance d'entreprise et planifie et organise les activités connexes conformément aux normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Le secrétaire de la Commission rend compte au chef de la direction et rendra compte séparément au directeur de l'arbitre pour les questions liées aux fonctions décisionnelles du Tribunal des marchés financiers.

Fonctionnement

Organisation, structure et ressources pour atteindre les objectifs

Le chef de la direction est responsable de la gestion et de l'administration de la CVMO, à l'exclusion des questions se rapportant aux fonctions juridictionnelles Tribunal des marchés financiers. Le chef de la direction relève du conseil d'administration. La CVMO est soutenue par deux directeurs généraux et le chef de l'administration, qui relèvent du chef de la direction. Les directeurs généraux sont responsables de superviser et d'assurer le leadership de la réglementation des marchés. La chef de l'administration est responsable de la supervision des opérations commerciales.

Les directions responsables de la réglementation des marchés comprennent les suivantes :

- Réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité
- Financement des entreprises
- Instruments dérivés
- Application de la loi
- Fonds d'investissement et produits structurés
- Bureau des fusions et des acquisitions
- Règlementation des marchés
- Bureau des investisseurs
- Bureau du chef comptable
- Bureau de la croissance économique et de l'innovation
- Stratégies et recherche en matière de réglementation

Les directions responsables des opérations commerciales comprennent les suivantes :

- Gestion financière et rapports financiers
- Ressources humaines et services généraux
- Solutions numériques
- Sécurité de l'information
- Services d'information
- Gestion des risques d'entreprise

Les directions des fonctions de gouvernance et de conseil qui relèvent du chef de la direction comprennent :

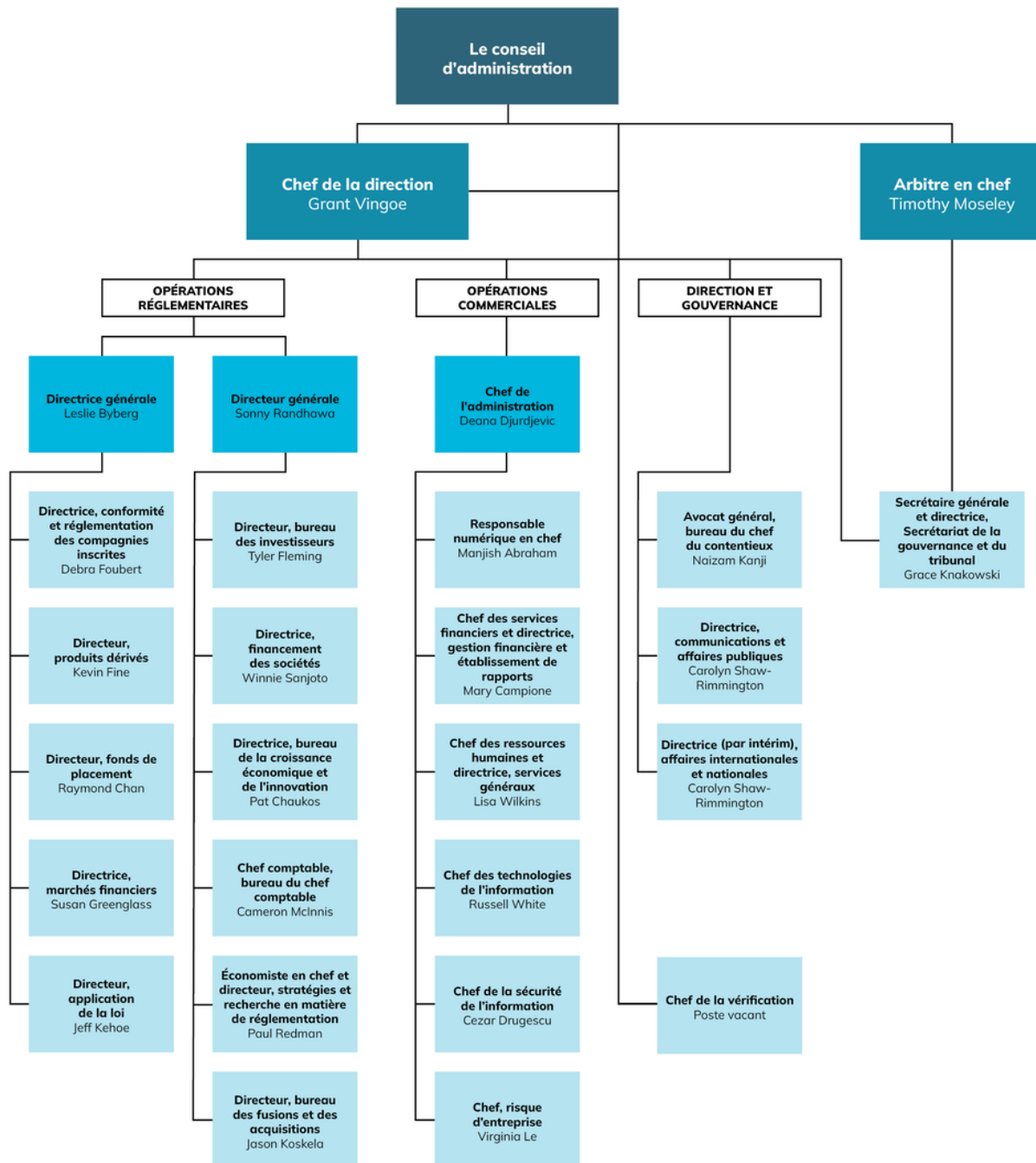
- Communications et affaires publiques
- Bureau du chef du contentieux
- Affaires internationales et nationales
- Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal

La fonction de vérification interne relève du Comité de gestion des risques du conseil d'administration et du président et chef de la direction

Le Tribunal des marchés financiers, une division de la CVMO, est entièrement indépendant en ce qui concerne ses fonctions décisionnelles. L'arbitre en chef, qui est chargé de superviser et de diriger les activités du Tribunal, n'occupe aucun autre poste au sein de la CVMO. L'arbitre en chef rend compte au président de la Commission

du rendement du Tribunal dans le respect des directives administratives de la Commission. La Commission ne surveille pas les fonctions décisionnelles du Tribunal.

Le secrétaire de la Commission et directeur, secrétariat de la gouvernance et du Tribunal relève du chef de la direction et de façon distincte de l'arbitre en chef pour des questions qui ont trait aux fonctions d'arbitrage du Tribunal des marchés financiers.



Remarque : La structure organisationnelle ci-dessus représente celle de la CVMO au 22 février 2023. La structure organisationnelle la plus récente de la CVMO se trouve à l'adresse <https://www.osc.ca/fr/notre-sujet/role-de-lacvmo/notre-structure>.

Directions et bureaux responsables de la réglementation des marchés

Direction de la réglementation des personnes et des compagnies inscrites et de la conformité : Elle est chargée de la réglementation des sociétés et des particuliers qui fournissent des conseils ou qui effectuent des opérations sur valeurs mobilières ou contrats à terme sur marchandises, et des gestionnaires de fonds de placement en Ontario, ainsi que de l'élaboration de politiques relatives aux personnes et aux compagnies inscrites et à leurs obligations.

Financement des entreprises : La direction est responsable de la réglementation des émetteurs (à l'exception des fonds d'investissement) sur les marchés publics et dispensés. Elle examine les distributions publiques de titres, les activités du marché dispensé et la divulgation continue des émetteurs assujettis, en plus de diriger les initiatives concernant les politiques relatives aux émetteurs. Elle est également responsable de la surveillance des déclarations d'initié, de la réglementation des agences de notation et de la supervision de la fonction de réglementation des sociétés émettrices cotées sur les bourses reconnues par la CVMO.

Direction des instruments dérivés : Elle est responsable de l'élaboration d'un cadre réglementaire pour les opérations sur le marché des produits dérivés de gré à gré en Ontario, de la mise en œuvre et de l'exploitation d'un programme de conformité sur ce cadre et de la participation à la surveillance du risque systémique sur les marchés financiers de l'Ontario.

Direction de l'application de la loi : Elle est responsable de mener les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions aux lois et d'obtenir des ordonnances d'intérêt public devant la Commission et les tribunaux.

Direction des fonds d'investissement et des produits structurés : Elle est responsable de la réglementation des produits d'investissement qui offrent des valeurs mobilières au public en Ontario, notamment les fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse, les produits structurés et les programmes de bourses d'études.

Bureau des investisseurs : Il établit l'orientation stratégique et dirige les efforts de la CVMO en matière de participation, d'éducation et de sensibilisation des investisseurs et de recherche. Le Bureau élabore des politiques à l'intention des investisseurs, joue un rôle important dans la surveillance de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement et assume un rôle de leadership à la CVMO dans le domaine de l'introspection comportementale et de l'amélioration de l'expérience des investisseurs.

Direction de la réglementation des marchés : Elle est responsable de la réglementation des entités d'infrastructure de marché (notamment les bourses, les systèmes de négociation parallèles, les organismes d'autorégulation, les agences de compensation et les répertoires des opérations) en Ontario et de l'élaboration de politiques relatives à la structure des marchés, aux opérations, à la compensation, et aux règlements.

Bureau du chef comptable : Il appuie la CVMO dans la mise en place et la promotion d'un cadre rigoureux en ce qui a trait aux rapports financiers présentés par les intervenants dans le marché.

Bureau de la croissance économique et de l'innovation : Il est responsable de diriger les efforts de la CVMO pour soutenir l'innovation et la croissance économique dans les marchés financiers de l'Ontario. Le Bureau de l'innovation met l'accent sur les initiatives qui favorisent l'innovation et la formation de capital, modernisent la réglementation et réduisent le fardeau, et renforcent la sensibilisation et la mobilisation, y compris la collaboration avec les entreprises et d'autres organismes de réglementation pour soutenir l'innovation, par

l'entremise de Testlab et Launchpad de la CVMO, et promouvoir la mise en œuvre de technologies visant à réduire les coûts et à accélérer l'innovation dans les services financiers.

Bureau des fusions et des acquisitions : Il est responsable des opérations qui portent sur les offres d'achat visant à la mainmise, les offres publiques de rachat, les regroupements d'entreprises, les opérations entre apparentées et les acquisitions importantes de valeurs mobilières d'émetteurs assujettis.

Stratégies et recherche en matière de réglementation : Cette direction est responsable de la recherche et de l'analyse économiques, réglementaires et financières qui appuient l'élaboration de la stratégie réglementaire et des recommandations en matière de politiques de la CVMO. Elle offre des conseils et fournit des informations afin d'éclairer la stratégie, les priorités, les décisions relatives aux activités de réglementation et les discussions de la CVMO avec d'autres organismes et agences de réglementation préoccupés par la stabilité financière. Elle soutient également les investisseurs et les intervenants dans le marché par l'intermédiaire de l'InfoCentre.

Directions des opérations commerciales

Solutions numériques : Cette direction dirige la transformation numérique des activités de la CVMO comme suit : élaborer des solutions opérationnelles axées sur les données en tirant parti de nouvelles technologies; moderniser les plateformes et les processus opérationnels; numériser les activités d'exploitation et élaborer des modèles de services axés sur l'utilisateur; établir l'analyse des services et répondre aux besoins en matière de production de rapports dans l'ensemble des directions; et assurer l'accessibilité, la qualité et la normalisation des données grâce à une gouvernance des données adaptée aux fins recherchées.

Gestion financière et rapports financiers : Cette direction fournit des services de gestion et d'analyse financières et des services de production de rapports et de la trésorerie pour permettre à la CVMO de continuer à exercer ses responsabilités de réglementation. L'assurance par rapport aux rapports financiers est fournie grâce à l'élaboration et au maintien de contrôles efficaces.

Direction des ressources humaines et des services généraux : Cette direction a pour mandat de créer et de maintenir le fondement de l'intendance responsable des ressources de la Commission et de faire en sorte que cette intendance contribue à son efficacité et à sa productivité par les moyens suivants : planification à la grandeur de la Commission; suivi de la productivité de la Commission et rédaction de rapports à ce sujet; gestion des effectifs stratégiques; interventions en cas d'urgence et planification de la continuité des activités; gestion des dossiers et de l'information; coordination des projets de la Commission; gestion des connaissances; gestion des installations et de la conception du lieu de travail; santé et sécurité du personnel; et conception et mise en œuvre d'une expérience positive pour les employés.

Services d'information : Cette direction est responsable d'établir, de surveiller et d'effectuer la maintenance des systèmes et des services de technologie de l'information de la CVMO dans le cadre de son mandat.

Sécurité de l'information : Cette direction est responsable de la conception, de la mise en œuvre et de la mise à jour continue du programme de sécurité de l'information de la CVMO visant à atteindre et à maintenir la posture de sécurité de l'organisme.

Gestion des risques d'entreprise : Cette direction joue un rôle de conseil et de surveillance des risques et maintient le cadre et les outils qui guident le processus de gestion des risques.

Directions et bureaux responsables de la direction, de la gouvernance et des services consultatifs de réglementation

Communications et affaires publiques : Cette direction fournit des conseils et des services stratégiques afin d'assurer la communication opportune et efficace des priorités, des politiques et des mesures de la CVMO aux intervenants externes et internes.

Bureau du chef du contentieux : Il s'agit d'une ressource interne de la CVMO en matière de questions juridiques, de politiques, de stratégies et de gestion du risque, qui est également responsable du recouvrement des sanctions pécuniaires non payées en plus de diriger la défense de la Commission dans le cadre des procédures intentées contre celle-ci. Le Bureau soutient également le chef de l'éthique de la CVMO dans la surveillance de l'intégrité organisationnelle et de la conduite éthique. Il fournit des conseils et du soutien à la CVMO dans le cadre de ses relations avec le ministère des Finances et les autres organismes de réglementation et gouvernements.

Affaires internationales et nationales : Cette direction est responsable de conseiller la Commission dans le cadre de ses relations et de son engagement avec le gouvernement, les organismes de réglementation et d'autres organismes au Canada et à l'étranger. La direction appuie la participation du président et du personnel de la Commission aux activités des ACVM, des chefs des organismes de réglementation et de l'OICV en plus de gérer la reddition de comptes de la Commission au ministre des Finances et les relations de travail courantes avec le ministère des Finances.

Bureau du dirigeant principal de la vérification : Ce bureau fournit des services d'assurance et de consultation indépendants et objectifs au Conseil d'administration et à la direction, conçus pour ajouter de la valeur en effectuant des vérifications internes fondées sur les risques afin d'évaluer la qualité et l'efficacité des processus et des systèmes de la CVMO, notamment la conformité aux politiques et aux procédures.

Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal : Le Secrétariat fournit des conseils stratégiques, de l'éducation et du soutien en matière de gouvernance aux membres, favorise les communications entre le conseil et la direction, rédige les procès-verbaux des réunions, administre le Tribunal des marchés financiers, protège l'intégrité et l'équité procédurales du tribunal et fournit de la formation sur la gouvernance et le tribunal aux arbitres. Le Secrétariat administre le cadre de gouvernance de la CVMO et le Tribunal des marchés financiers.

Total de postes permanents pour l'exercice 2023-2024

Directions et bureaux	Nombre d'employés
Directions et bureaux responsables de la réglementation des marchés	
Réglementation des personnes et des compagnies inscrites et conformité	102
Financement des entreprises	65
Instruments dérivés	16
Application de la loi	167
Fonds d'investissement et produits structurés	34
Bureau des investisseurs	20
Réglementation des marchés	33
Bureau du chef comptable	5
Bureau de la croissance économique et de l'innovation	15
Bureau des fusions et des acquisitions	8
Stratégies et recherche en matière de réglementation	24
Directions et bureaux responsables des opérations commerciales	
Solutions numériques	24
Gestion financière et rapports financiers	16
Ressources humaines et services généraux	46
Services d'information	53
Bureau de la sécurité de l'information	3
Directions et bureaux responsables de la direction, de la gouvernance et des services consultatifs de réglementation	
Communications et affaires publiques	20
Bureau du chef du contentieux	20
Affaires internationales et nationales	8
Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal	16
Bureaux de la direction	
Bureaux du chef de la direction, du directeur général, Bureau du dirigeant principal de la vérification, du chef de l'administration	11
Tribunal des marchés financiers	2
Total des postes permanents approuvés au 1^{er} avril 2023	708

Orientation stratégique

Dans le cadre de son processus annuel de planification de ses activités, la CVMO établit son orientation stratégique, notamment la détermination des initiatives qu'elle prendra l'année suivante pour réaliser sa stratégie et celle des activités qu'elle doit exercer chaque jour pour faire respecter sa réglementation et optimiser son fonctionnement. Ce processus était éclairé par des consultations internes, les résultats et les recommandations figurant dans la vérification de l'optimisation des ressources menée en 2021 par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la modernisation en matière de valeurs mobilières et la consultation annuelle des intervenants sur l'Énoncé des priorités de la CVMO. Le détail des initiatives et des activités se trouve dans les plans d'activités détaillés des directions pertinentes. Ces initiatives et ces activités sont appuyées par nos objectifs stratégiques et nos initiatives prioritaires.

Opérations réglementaires de base

La grande majorité des employés de la CVMO continuent de s'engager à l'égard de ses activités de réglementation fondamentales en assurant la stabilité, la transparence et la continuité de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario.

Nos opérations réglementaires de base englobent trois grandes catégories d'activités :

Autorisations (réception, enregistrement et reconnaissance)

- Examen et réception de prospectus en lien avec le financement des entreprises et la direction des fonds d'investissement et des produits structurés
- Enregistrement des entreprises et des particuliers dans les catégories des négociants, des gestionnaires de portefeuille, des gestionnaires de fonds d'investissement et des catégories de produits de base
- Reconnaissance des entités d'infrastructure de marché
- Demandes de dispense par une série de participants au marché, notamment des émetteurs, des fonds d'investissement, des déclarants et des entités d'infrastructure de marché.

Conformité/surveillance/supervision

- Examens de conformité des inscrits, y compris les examens préalables à l'inscription, les balayages thématiques et les examens pour motif valable
- Conformité et surveillance permanentes liées à la mise en œuvre des réformes axées sur le client.
- Supervision de la conduite des enregistreurs, y compris l'imposition de conditions et la suspension des enregistrements dans les cas appropriés
- Sensibilisation des acteurs du marché
- Programmes d'examen de la divulgation continue pour les sociétés émettrices de rapports de Financement des grandes entreprises et les émetteurs de fonds d'investissement
- Conformité et surveillance continues des exigences opérationnelles des fonds d'investissement
- Programmes d'examen en temps réel pour évaluer les informations et le respect des exigences applicables aux offres publiques d'achat et aux transactions entre parties liées, ainsi que la participation

du personnel à des audiences contestées sur les fusions et acquisitions devant le Tribunal des marchés des capitaux, le cas échéant

- Surveillance de la conformité des négociants en produits dérivés et des référentiels centraux
- Examen de la conformité des documents d'offre des émetteurs et des déclarants participant au marché exonéré, y compris les prêts hypothécaires syndiqués
- Désignation et surveillance des organisations de notation de crédit
- Surveillance continue et examens de conformité des dépôts périodiques auprès de la CVMO, y compris les déclarations d'initiés sur SEDI et les déclarations de distribution exonérée
- Activités visant à soutenir la gestion du risque systémique et contribuant à la stabilité financière
- Surveillance de l'infrastructure du marché, y compris la reconnaissance, la désignation, l'exemption et la surveillance continue de diverses entités, notamment les organismes d'autoréglementation, les bourses, les systèmes de négociation alternatifs, les agences de compensation et les entités désignées qui composent l'écosystème de l'infrastructure du marché
- Surveillance de la fonction d'émetteur inscrit des bourses que reconnaît la CVMO
- Surveillance des postes repères et des administrateurs des postes repères désignés
- Surveillance de l'OBSI afin d'évaluer s'il continue à respecter les normes concernant, entre autres, les obligations en matière de gouvernance et de transparence.

Application de la loi

- Évaluation des questions qui peuvent constituer une violation de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario* et orientation vers des activités d'enquête ou de perturbation éventuelles
- Enquêtes et poursuites dans le cadre de l'application de la réglementation, notamment en matière d'abus de marché
- L'Équipe de lutte contre les infractions graves quasi criminelles, en collaboration avec les partenaires des services de police, continue d'axer ses efforts sur les comportements frauduleux et la récidive
- Administration du programme de dénonciation et coordination des efforts de coopération internationale avec d'autres organismes de réglementation, notamment en élaborant des méthodes de perturbation internationale.

La CVMO continue de rationaliser la réglementation en mettant l'accent sur la réduction du fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs. Dans le cadre de nos opérations réglementaires de base, l'objectif de réduction du fardeau réglementaire reste essentiel et intégré dans toutes nos activités.

Principales priorités

Notre Énoncé des priorités 2023-2024 définit les quatre objectifs stratégiques sur lesquels la CVMO entend concentrer ses ressources et ses actions au cours de l'exercice 2023-2024, au-delà des actions réglementaires fondamentales mentionnées ci-dessus. Ces objectifs s'appuient sur nos objectifs stratégiques de l'année précédente, intégrant une attention renouvelée fondée sur les tendances émergentes et les principaux facteurs de changement décrits ci-dessus dans la section « L'environnement » de la présente procédure.

L'Énoncé des priorités présente également les principales initiatives prioritaires que la CVMO poursuivra à l'appui de chacun de ces objectifs stratégiques, dont bon nombre sont des initiatives pluriannuelles qui se poursuivent depuis l'exercice précédent. Lorsque certaines initiatives de l'année précédente sont achevées ou mises en œuvre, elles ne sont plus considérées séparément comme des initiatives prioritaires, mais elles sont considérées comme faisant partie de notre travail de réglementation et d'exploitation de base.

Dans la mesure du possible, nous avons ajouté des dates cibles, qui sont fondées sur notre meilleure estimation. Des modifications aux échéanciers peuvent être apportées en réponse à divers facteurs internes et externes tout au long de l'année.

OBJECTIF 1 : Renforcer la confiance et l'équité dans les marchés financiers de l'Ontario

Favoriser la confiance et l'équité auprès des investisseurs et des participants à l'égard des marchés financiers de l'Ontario.

- 1.1 Faire progresser le travail sur les divulgations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour les émetteurs assujettis
- 1.2 Améliorer la transparence des frais au moyen de rapports sur les coûts totaux
- 1.3 Envisager une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction des émetteurs assujettis¹
- 1.4 Favoriser la coopération avec les peuples autochtones, et tenir compte de leurs points de vue et de leurs intérêts
- 1.5 Terminer l'élaboration du cadre de réglementation des produits dérivés de gré à gré
- 1.6 Mettre en œuvre le nouvel organisme d'autoréglementation amélioré unique et le Fonds canadien de protection des épargnants
- 1.7 Améliorer l'échange d'information avec le Conseil canadien sur la responsabilité publique

¹ Uniquement dans le cas des émetteurs dans le monde des affaires et de la finance d'entreprise

OBJECTIF 2 : Renforcement des mesures de protection des investisseurs

Intensifier les efforts pour renforcer la protection des investisseurs en tenant compte de l'évolution des attitudes et des besoins des investisseurs.

- 2.1** Accroître l'accent mis sur les investisseurs particuliers au moyen d'activités d'éducation, de politiques, de recherche et de sciences du comportement
- 2.2** Renforcer le recours des investisseurs et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement
- 2.3** Surveiller les répercussions de l'interdiction des frais de vente différés et de l'interdiction des ordres d'exécution seulement et y réagir

OBJECTIF 3 : Adapter la réglementation en fonction de l'innovation et de l'évolution des marchés

Adapter et faire évoluer le cadre réglementaire en fonction de l'évolution des marchés financiers de l'Ontario.

- 3.1** Renforcer la surveillance et l'application de la loi dans le secteur des cryptoactifs
- 3.2** Simplifier les exigences en matière de divulgation périodique pour les émetteurs assujettis de
Financement des grandes entreprises et de fonds d'investissement
- 3.3** Moderniser les options de livraison des documents réglementaires et des documents d'information continue pour les émetteurs
- 3.4** Effectuer la transition vers SEDAR+
- 3.5** Faciliter l'innovation financière
- 3.6** Autres initiatives qui favorisent la formation de capital et la concurrence

OBJECTIF 4 : Permettre à l'organisation de mettre en œuvre une réglementation efficace

Faire progresser l'efficacité opérationnelle et améliorer la capacité du personnel, ce qui permettra à l'organisation de remplir son mandat de réglementation.

- 4.1** Attirer, perfectionner et retenir les talents
- 4.2** Mettre en œuvre la stratégie d'inclusion et de diversité de la CVMO
- 4.3** Intégrer les données et les processus pour appuyer la prise de décisions efficace et la surveillance des risques

Rapports d'étape

La CVMO rend compte de ses réalisations de diverses façons :

- Nous rendons publiquement compte des opérations de régulation par le biais de rapports trimestriels sur les normes de service, qui montre comment nous nous situons par rapport à nos normes d'engagement de service. Si un objectif n'est pas atteint, nous fournissons une explication.
- Chaque année, la CVMO publie un bulletin de rendement, dans son rapport annuel, qui indique l'état d'avancement des principales priorités énoncées dans l'Énoncé des priorités de la CVMO pour l'exercice terminé récemment incluant notamment les points saillants du rendement et les mesures du succès et les principales réalisations et statistiques liées à notre travail de réglementation de base.
- Diverses directions de la CVMO produisent des rapports de synthèse ou d'activité, qui sont publiés sur le site Web de la CVMO.

Programmes et activités actuels et futurs

OBJECTIF 1 : Renforcer la confiance et l'équité à l'égard des marchés financiers de l'Ontario

La CVMO a pris l'engagement de rendre les marchés financiers de l'Ontario concurrentiels à l'échelle mondiale afin de faire de la province un endroit attrayant où investir, d'assurer la croissance des entreprises et de créer des emplois. L'une des façons dont nous respectons cet engagement est de promouvoir la confiance et l'équité à l'égard des marchés financiers de l'Ontario au moyen d'un cadre stratégique équilibré, d'un accès à l'information pour prendre des décisions d'investissement éclairées, d'exercer une surveillance efficace de la conformité ainsi que de faire appliquer la loi en temps opportun et avec vigueur. Grâce à ses activités réglementaires fondamentales, la CVMO s'efforce d'assurer la stabilité, la transparence et la continuité de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario.

Priorités clés qui nous permettront d'atteindre cet objectif

1.1 Faire progresser le travail sur les divulgations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance pour les émetteurs assujettis

Le budget de l'Ontario du printemps 2021 comprenait un engagement du gouvernement à mener une consultation publique sur les divulgations environnementales, sociales et de gouvernance, et à prendre en compte les recommandations du groupe de travail. Le Groupe de travail a recommandé de rendre obligatoire la divulgation par les sociétés ouvertes de renseignements importants sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, plus précisément une divulgation liée aux changements climatiques conforme aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Le rapport final du Groupe de travail a souligné qu'à l'échelle mondiale et qu'en Ontario, les investisseurs s'intéressent de plus en plus aux rapports des émetteurs sur les renseignements liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et à l'élaboration d'une norme uniforme de divulgation afin de créer des règles du jeu équitables pour tous les émetteurs.

En octobre 2021, les ACVM ont publié le projet de *Règlement 51-107 sur l'information concernant les questions climatiques* aux fins de commentaires. Le règlement proposé exigerait des émetteurs assujettis (autres que les fonds d'investissement) qu'ils divulguent certaines informations liées au climat, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC, ou TCFD en anglais) (sous réserve de certaines modifications). Depuis la publication de ce règlement, d'importants développements internationaux ont eu lieu. En effet, en mars 2022, la Securities and Exchange Commission américaine a proposé que les inscrits divulguent certaines informations liées au climat dans leur relevé d'inscription et leur rapport annuel. De plus, l'International Sustainability Standards Board a publié deux propositions de normes : une norme générale sur la divulgation des données financières liées à la durabilité et une autre sur la divulgation de données climatiques précises. Enfin, on essaie de fonder un Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité, qui serait le pendant canadien de l'International Sustainability Standards Board.

En janvier 2022, les ACVM ont publié l'Avis 81-334 du personnel des ACVM, Information des fonds d'investissement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), surtout ceux dont les objectifs de placement mentionnent des facteurs ESG ainsi que ceux qui optent pour des stratégies s'articulant autour de facteurs semblables (les fonds relatifs aux ESG). L'Avis fournit également des conseils sur les types de fonds d'investissement qui peuvent se présenter comme axés sur les facteurs ESG.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Diriger l'examen des faits nouveaux à l'échelle internationale et de la façon dont ils peuvent avoir une incidence ou éclairer davantage le Règlement 51-107 proposé
- Nouer des liens plus étroits avec les organismes autochtones en vue de mieux comprendre les besoins de leurs peuples et des répercussions de la réglementation sur ces peuples
- Pour ce faire, entreprendre d'autres consultations ciblées avec les intervenants
- Continuer de jouer un rôle de leadership au sein du groupe de direction du Groupe de travail sur la finance durable de l'OICV, notamment en codirigeant le flux de travail sur la promotion des bonnes pratiques dans le secteur de la gestion d'actifs et pour les notations ESG et les fournisseurs d'information
- Participer au Groupe de coordination du secteur officiel du Conseil d'action en matière de finance durable du gouvernement fédéral
- Effectuer un examen ciblé des renseignements ESG communiqués par les fonds d'investissement conformément à l'Avis 81-334 du personnel des ACVM et publier un résumé des constatations et toute mise à jour des directives d'ici décembre 2023

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Les investisseurs auront accès aux informations nécessaires relatives aux facteurs ESG pour éclairer leurs décisions d'investissement et de vote
- Les émetteurs assujettis auront été clairement informés quant aux exigences en matière de divulgation liée aux facteurs ESG

1.2 Améliorer la transparence des frais au moyen de rapports sur les coûts totaux

Lorsque les investisseurs comprennent le coût total associé à leurs placements, ils sont mieux placés pour prendre des décisions qui appuient leurs objectifs financiers globaux. Une déclaration plus transparente des frais aux détenteurs de fonds de placement et de fonds distincts corrigera une asymétrie des renseignements entre les clients et leurs courtiers et conseillers inscrits. Une sensibilisation accrue à l'égard de ces coûts devrait mener à de meilleurs résultats d'investissement au fil du temps et à la promotion de la confiance dans les marchés financiers de l'Ontario lorsque les coûts d'investissement sont déclarés clairement et uniformément.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance ont élaboré conjointement des propositions harmonisées qui amélioreraient les exigences de déclaration de leurs clients respectifs afin d'inclure les frais intégrés payés par les investisseurs de fonds communs de placement et les détenteurs de fonds distincts. Les « rapports sur les coûts totaux » (RCT) propositions visant à modifier le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* ont été publiés aux fins de commentaires par les ACVM à la fin d'avril 2022. Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance a publié en même temps des propositions relatives à l'information sur le coût total pour les fonds distincts.

Après avoir dûment examiné les commentaires sur les propositions et tenu d'autres consultations avec les intervenants, les ACVM et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance vont de l'avant avec les modifications finales relatives à l'information sur le coût total. Le personnel continuera de travailler avec les intervenants pour les aider à mettre en œuvre les nouvelles exigences.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprennent :

- Publier les modifications finales pour mettre en œuvre la divulgation des coûts totaux en avril 2023
- Appuyer la mise en œuvre des modifications finales par les intervenants tout au long de la période de transition

Résultats prévus :

- Les investisseurs profitent d'une meilleure information régulière sur les coûts permanents des investissements
- Remédier à l'asymétrie d'information entre les courtiers/conseillers et leurs clients
- Aborder la possibilité d'arbitrage réglementaire lorsque les principales exigences de déclaration pour des produits semblables ne sont pas harmonisées
- Accroître la confiance des investisseurs dans le secteur et améliorer les résultats des investissements

1.3 Envisager une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction des émetteurs assujettis²

La CVMO, en collaboration avec d'autres administrations participantes des ACVM, a adopté en 2014 des exigences de divulgation relatives à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et dans les postes de haute direction des sociétés cotées à la TSX. L'objectif de ces exigences de divulgation est d'accroître la transparence pour les investisseurs et les autres intervenants en ce qui concerne la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction, ainsi que l'approche adoptée par les émetteurs à l'égard de cette représentation. Depuis lors, des événements importants aux États-Unis, au Canada et dans le monde entier ont intensifié l'attention portée au racisme, et notamment à la question de la diversité raciale dans les conseils d'administration et les postes de direction.

En mai 2020, les ACVM ont annoncé d'autres recherches et consultations portant sur une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les fonctions de direction, y compris la représentation des personnes qui s'identifient comme Noirs, Autochtones, personnes de couleur, personnes handicapées ou LGBTQ2+. Ce travail comprend jusqu'ici des consultations menées auprès de plusieurs intervenants, des études sur les méthodes adoptées par d'autres États, un examen plus approfondi des divulgations effectuées par des sociétés inscrites à la bourse de Toronto et la tenue, en octobre 2021, d'une table ronde virtuelle où l'on a discuté de la diversité au sens large (au-delà du sexe) au sein des conseils d'administration et des postes de direction, avec un accent particulier sur les objectifs, les limites de mandat et les données relatives à la diversité.

En octobre 2022, les ACVM ont publié leur huitième examen annuel de la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des postes de haute direction au Canada, dans lequel elles présentent les principales constatations découlant d'un examen récent de la divulgation publique des femmes au sein des conseils d'administration et des postes de haute direction, comme l'exige le formulaire 58-101F1 – Information

² Pour les émetteurs de la Direction du financement d'entreprises/d'affaires uniquement

concernant les pratiques en matière de gouvernance du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le Règlement 58-101).

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Publier pour commentaires les changements proposés aux exigences de divulgation sur la diversité, le renouvellement du conseil d'administration et le processus de nomination des administrateurs, ainsi que les lignes directrices connexes en matière de gouvernance d'entreprise, et tenir compte des commentaires des intervenants
- Nouer des liens plus étroits avec les organismes autochtones en vue de mieux comprendre les besoins de leurs peuples et des répercussions de la réglementation sur ces peuples
- Pour ce faire, entreprendre d'autres consultations ciblées avec les intervenants

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Les investisseurs auront accès aux informations nécessaires sur la diversité et le renouvellement des conseils d'administration pour éclairer leurs décisions d'investissement et de vote.

1.4 Nouer des liens plus étroits avec les organismes autochtones en vue de mieux comprendre les besoins de leurs peuples et des répercussions de la réglementation sur ces peuples

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour dresser un plan d'action sur la vérité et la réconciliation, la CVMO continuera d'encourager la coopération avec les Autochtones. Dans cette optique, elle tâchera, au besoin, de tenir compte de leurs points de vue et de leurs intérêts dans les domaines pertinents de la réglementation des valeurs mobilières et de ses politiques, et de renforcer ses liens avec les groupes autochtones.

Son travail sur la vérité et la réconciliation s'inscrit dans la priorité qu'elle accorde à l'inclusion et à la diversité conformément à l'objectif 4, notamment la formation de sensibilisation interne à la culture autochtone ainsi que l'attraction et le maintien en poste des talents.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Contribuer au groupe de travail des ACVM sur les peuples autochtones sur les marchés des capitaux
- Examiner les façons dont la CVMO pourrait mieux comprendre la collaboration avec les peuples autochtones, notamment dans le cadre des divulgations liées au climat et des initiatives encourageant la diversité au sein des entreprises, et en dressant un plan d'action sur la vérité et la réconciliation

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Création et maintien de relations mutuellement avantageuses avec les Autochtones et les organismes qui les représentent
- Meilleure compréhension par la CVMO des répercussions de sa réglementation sur les peuples autochtones
- Promotion de la vérité et de la réconciliation par la CVMO, qui dressera un plan d'action dans ce but

1.5 Terminer l'élaboration du cadre de réglementation des produits dérivés de gré à gré

La CVMO collabore avec des organismes de réglementation nationaux et internationaux (p. ex., l'OICV, les ACVM et les Responsables des organismes de réglementation) pour surveiller les risques liés à la stabilité du système financier, améliorer la résilience des marchés et atténuer les risques découlant des événements systémiques mondiaux. Elle continue d'améliorer le cadre national de surveillance des produits dérivés et de rendre opérationnels les outils de conformité et de surveillance nécessaires à l'établissement d'un régime pratique et efficace.

Dans le cadre de cette initiative pluriannuelle, les ACVM ont publié, à des fins de consultation, un projet de régime d'encadrement de la conduite commerciale des courtiers et conseillers en dérivés de gré à gré au Canada en janvier 2022 qui répond aux commentaires sur les avantages et les inconvénients d'un régime de conduite des affaires adapté aux produits dérivés négociés de gré à gré, y compris l'expérience réglementaire des courtiers et des conseillers en produits dérivés dans d'autres pays. La règle de conduite des affaires proposée pour les produits dérivés a été initialement publiée aux fins de commentaires en avril 2017 et de nouveau en juin 2018. La règle a été élaborée pour aider à protéger les participants au marché des produits dérivés en améliorant la transparence, en augmentant la responsabilisation et en favorisant une conduite responsable des affaires de la part des courtiers et des conseillers sur le marché des produits dérivés négociés de gré à gré.

De plus, la CVMO a sollicité des commentaires sur les [propositions de modifications](#) visant à rationaliser les normes de déclaration des données et à les harmoniser à l'échelle internationale avec les produits dérivés de gré à gré en juin 2022. Ces modifications devraient réduire la complexité des systèmes de déclaration des participants au marché et réduire les coûts permanents d'exploitation et de conformité tout en améliorant l'uniformité et la qualité des données mises à la disposition des organismes de réglementation et du public.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- finaliser et mettre en œuvre les modifications aux règles sur les frais relatifs aux dérivés d'ici le premier trimestre de l'exercice 2023-2024, sous réserve de l'approbation du ministre;
- sous réserve de l'approbation du ministre, finaliser et mettre en œuvre la règle de conduite des affaires des courtiers en produits dérivés d'ici le troisième trimestre de l'exercice 2023-2024;
- sous réserve de l'approbation du ministre, tenir compte des commentaires reçus des intervenants et publier les modifications finales apportées à la Règle relative au rapport sur les opérations sur produits dérivés afin de refléter les changements aux normes de données adoptées à l'échelle mondiale pour la déclaration des transactions sur les produits dérivés d'ici le troisième trimestre de l'exercice 2023-2024;
- proposer des modifications apportées à la Règle de compensation pour clarifier quels produits sont soumis à la Règle.

Résultats prévus :

- Si elle est approuvée, la règle sur les frais relatifs aux dérivés proposée fournit le financement nécessaire pour la surveillance continue du cadre réglementaire des produits dérivés par les entités les plus actives sur le marché des produits dérivés.
- La règle de conduite des affaires mise en œuvre aide à protéger les investisseurs et les participants au marché des produits dérivés en améliorant la transparence, en augmentant la responsabilisation et en

favorisant une conduite responsable des affaires de la part des courtiers et des conseillers sur le marché des produits dérivés négociés de gré à gré.

- La règle modifiée sur les rapports sur les transactions de produits dérivés réduit la complexité des systèmes de déclaration des participants au marché et réduire les coûts permanents d'exploitation et de conformité tout en améliorant l'uniformité et la qualité des données mises à la disposition des organismes de réglementation et du public.
- La règle de compensation modifiée clarifie la portée des produits assujettis à la règle.

1.6 Mettre en œuvre le nouvel organisme d'autoréglementation amélioré unique et le Fonds canadien de protection des épargnants

En août 2021, les ACVM ont publié le document de travail 25-404 sur le nouveau cadre d'autoréglementation des ACVM aux fins de commentaires, qui décrit la position en vue d'établir un nouvel organisme d'autoréglementation unique amélioré et de regrouper les deux fonds actuels de protection des investisseurs en un seul fonds qui sera indépendant des nouveaux organismes d'autoréglementation. Le 1^{er} janvier 2023, elles ont lancé le Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada (le nouvel OAR) et le Fonds canadien de protection des épargnants. Ce lancement constitue la culmination du plan qu'elles ont dressé en vue de créer un nouvel organisme d'autoréglementation unique et un fonds intégrée de protection des épargnants.

Après la clôture des transactions juridiques, le personnel des ACVM continue de mettre en œuvre des initiatives liées au Fonds et au nouvel OAR conformément à l'énoncé de position 25-404.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Poursuivre la supervision des initiatives après la clôture des transactions juridiques, comme la supervision du règlement harmonisé et la mise en œuvre du Bureau des investisseurs et du Groupe consultatif des investisseurs
- Opérationnaliser le nouveau modèle de surveillance en assurant la coordination avec les ACVM afin d'assurer une transition en douceur vers le nouvel OAR et le Fonds canadien de protection des épargnants
- Entreprendre des travaux pour évaluer l'intégration d'autres catégories d'inscription dans le nouvel organisme d'autoréglementation, qui sont actuellement supervisées par les ACVM, y compris les gestionnaires de portefeuille, les courtiers sur le marché dispensé et les courtiers en régimes de bourses d'études
- Mettre en œuvre un nouveau processus d'inscription et chercher à obtenir des améliorations à la Base de données nationale d'inscription (BDNI) pour permettre aux sociétés de fonds communs de placement et aux courtiers en valeurs de fonctionner au sein d'une seule entité juridique en tant que plateforme de courtage à double inscription

Résultats prévus :

- Le nouvel organisme d'autoréglementation favorise une industrie novatrice et concurrentielle et offre de la valeur aux investisseurs.
- Le nouvel organisme d'autoréglementation a un mandat clair d'intérêt public, accroît l'efficacité et favorise la promotion de marchés financiers équitables et efficaces.
- Les investisseurs ont un accès plus facile à différents produits et n'auront pas à changer de société ou de conseiller à mesure que leurs besoins de placement évoluent.

1.7 Améliorer l'échange d'information avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes

L'échange de renseignements entre les organismes de réglementation, comme le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), permet à la CVMO de superviser efficacement les participants au marché, ce qui accroît la confiance des investisseurs. À l'heure actuelle, la CVMO et le CCRC ont un protocole d'entente concernant la coopération mutuelle et l'échange d'information. La CVMO a commencé à examiner et à cerner les possibilités d'améliorer les pratiques de partage de l'information, en mettant l'accent sur l'évaluation de la nécessité de modifier la *Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes (Ontario)*.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Mettre en œuvre des améliorations aux protocoles de partage de l'information et, au besoin, proposer des modifications à la *Loi de 2006 sur le Conseil canadien sur la reddition de comptes (Ontario)* pour aborder les restrictions en matière d'échange d'information
- Poursuivre les consultations avec le personnel du CCRC et des ACVM afin de finaliser les protocoles améliorés pour l'échange d'information
- Modifier le protocole d'entente (PE) sur la consultation, la coopération et l'échange d'information entre la CVMO et le CCRC
- Élaborer des systèmes et des processus pour recevoir de l'information du CCRC dans le cadre des protocoles améliorés d'échange d'information

Résultats prévus :

- Pratiques d'information qui améliorent la qualité et la rapidité de l'échange de renseignements entre le CCRC et la CVMO
- Protéger les investisseurs contre le risque de pratiques de communication de l'information financière inappropriées de la part de sociétés ouvertes

OBJECTIF 2 : Renforcement des mesures de protection des investisseurs

Les besoins et les problèmes des investisseurs – facteurs clés des préoccupations réglementaires – évoluent rapidement. La démographie et les attitudes en matière de placement évoluent, tandis que la technologie continue de perturber le secteur des services financiers d'une manière qui crée des modèles d'affaires et des offres de produits en évolution.

La CVMO maintient son engagement à l'égard de la protection des investisseurs et continue d'intensifier ses efforts pour renforcer la protection des investisseurs au moyen de diverses initiatives axées sur les investisseurs.

Priorités clés qui nous permettront d'atteindre cet objectif

2.1 Accroître l'accent mis sur les investisseurs particuliers au moyen d'activités d'éducation, de politiques, de recherche et de sciences du comportement

Les marchés financiers évoluent et deviennent de plus en plus complexes, et de nouvelles occasions d'investissement et de nouveaux produits sont continuellement lancés. Les investisseurs sont la pierre angulaire de nos marchés de capitaux, et leurs intérêts doivent être au cœur de nos préoccupations afin que les mesures de protection appropriées soient en place, qu'ils disposent de l'information nécessaire pour prendre des décisions financières éclairées et que la confiance dans les marchés de capitaux soit maintenue.

La CVMO continuera de trouver des façons d'améliorer l'éducation et la protection des investisseurs, en tenant compte de l'évolution des profils démographiques des investisseurs et des changements dans les comportements de placement. La CVMO continuera également d'étendre ses applications de la science comportementale à l'élaboration de politiques et aux opérations, afin d'améliorer l'efficacité de la réglementation et de produire de meilleurs résultats pour les investisseurs. Par l'entremise de l'équipe de recherche et de perspectives comportementales du Bureau de l'investisseur (IORBIT), la CVMO continuera à appliquer les méthodes et techniques de la science comportementale aux activités politiques et opérationnelles. La CVMO continuera également d'appuyer le Groupe consultatif des investisseurs indépendant de la CVMO dans l'exécution de son mandat. Dans l'ensemble, ces efforts viseront à accroître la protection des investisseurs et la confiance dans les marchés financiers. Une série d'initiatives sera réalisée à l'appui de cette priorité.

Les mesures 2023-2024 comprendront ce qui suit :

- Élargir les programmes visant à améliorer l'éducation des investisseurs et les connaissances financières, notamment :
 - l'utilisation accrue des canaux de médias sociaux des investisseurs;
 - le réaménagement du site Web de la CVMO destiné aux investisseurs, Gerezmeuxvotreargent.ca;
 - la sensibilisation continue axée sur les communautés multiculturelles et diversifiées;
- poursuivre la mise en œuvre et l'évolution de la stratégie pour les aînés de la CVMO et l'analyse des initiatives réglementaires terminées visant à protéger les investisseurs âgés et vulnérables;
- mener et publier des recherches opportunes et adaptées sur les investisseurs;

- adopter des initiatives sur les règlements et les politiques tenant compte des conclusions des études menées auprès des investisseurs, comme l'influence de la ludification et d'autres techniques sur le comportement des investisseurs individuels.

Résultats prévus :

- Les investisseurs continuent de prendre des décisions plus éclairées en utilisant les ressources et les canaux d'éducation financière de la CVMO, comme Gerezmeuxvotreargent.ca.
- Améliorer la protection des aînés et des investisseurs vulnérables
- Amélioration de l'efficacité des politiques et des programmes de la CVMO, grâce à l'application des perspectives comportementales.
- Un plus grand nombre de projets stratégiques intègrent la science du comportement, améliorant l'efficacité des politiques et aboutissant à de meilleurs résultats pour les investisseurs et une meilleure conduite des personnes inscrites
- Les initiatives politiques sont fondées sur des données probantes et reflètent une prise en compte réfléchi des résultats de la recherche et du point de vue des investisseurs
- Décisions d'investissement plus éclairées grâce à la formation continue des investisseurs.

2.2 Renforcer le recours des investisseurs et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement

Les investisseurs peuvent être exposés à un risque de perte, de dommage ou de préjudice potentiel en raison d'un acte ou d'une omission d'une société ou d'un particulier inscrit. La CVMO s'efforce d'améliorer l'accès des investisseurs à des recours dans ce genre de situations, notamment en renforçant les services de règlement des différends. Les voies de recours pour les investisseurs, y compris un système de règlement des différends équitable, efficace et accessible, sont un élément essentiel des cadres de protection des investisseurs. Afin d'obtenir de meilleurs résultats et de renforcer les recours pour les investisseurs, la CVMO poursuivra ses efforts en vue de renforcer l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) dans le cadre de son rôle de service indépendant de règlement des différends.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Élaborer et publier pour commentaires une proposition visant à donner à l'OSBI le pouvoir de prendre des décisions exécutoires en matière de rémunération, avec nos collègues des ACVM
- Déterminer les prochaines étapes en réponse à l'évaluation indépendante du mandat de placement de l'OSBI, avec nos collègues des ACVM, d'autres membres du Comité mixte des organismes de réglementation et de l'OSBI.

Résultats prévus :

- De meilleurs résultats pour les investisseurs dans l'obtention de recours et de règlement des différends, et une surveillance accrue de l'OSBI, ce qui favorisera également la confiance des investisseurs.
- Les investisseurs ne subissent pas de pressions indues pour accepter des offres de règlement de réclamations pour moins que ce à quoi ils ont droit.
- Services de règlement des différends équitables, efficaces et accessibles offerts aux investisseurs de l'Ontario.

2.3 Surveiller les répercussions de l'interdiction des frais de vente différés (interdiction des FSR) et de l'interdiction des ordres d'exécution seulement (interdiction des OEO) et y réagir

Lorsque les investisseurs comprennent le coût de leurs placements, ils sont mieux placés pour prendre des décisions qui appuient leurs objectifs financiers globaux. Un modèle de frais plus transparent pour les fonds communs de placement assure un meilleur équilibre entre les intérêts des investisseurs et ceux des conseillers et atténue les conflits d'intérêts potentiels. Les modifications des règles visant à interdire les frais de rachat et les commissions de suivi aux courtiers-exécutants représentent un changement important pour le secteur de la gestion d'actifs. Par conséquent, une transition en douceur, axée sur les investisseurs et en temps opportun pour se conformer aux deux interdictions est essentielle.

En mars 2022, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a émis un contrat-cadre local, Ontario Instrument 81-508 *Temporary Exemptions from the OEO Trailing Ban to Facilitate Dealer Rebates of Trailing Commissions and Client Transfers*, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022, soit la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers-exécutants et expire le 30 novembre 2023. L'ordre général décrit nos attentes à l'égard de la façon dont les substitutions et les transferts seront effectués afin de mettre en œuvre l'interdiction des commissions de suivi aux courtiers-exécutants et la façon dont les renseignements sont communiqués aux investisseurs. Afin de se conformer à l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers-exécutants, afin d'éviter un préjudice aux investisseurs, un allègement restreint a été accordé pour permettre aux courtiers de rembourser les fonds communs de placement restants afin de s'assurer qu'ils ne sont pas rachetés.

Il est essentiel que la CVMO examine rapidement les pratiques émergentes qui pourraient contourner l'intention des interdictions. On s'attend à ce que l'industrie s'adapte et adopte la rémunération des courtiers qui leur permet de fournir des conseils objectifs aux investisseurs.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Continuer de surveiller la conformité du contrat-cadre.
- Examiner les pratiques de l'industrie concernant l'utilisation du modèle de distributeur principal ou l'utilisation des débits compensatoires des concessionnaires qui soulèvent des préoccupations de conflit d'intérêts.
- Élaborer des réponses réglementaires au besoin.

Résultats prévus :

- Améliorer la transparence et l'harmonisation des intérêts des investisseurs, de leurs courtiers et de leurs conseillers lorsqu'ils investissent dans des fonds communs de placement.

OBJECTIF 3 : Adapter la réglementation en fonction de l'innovation et de l'évolution des marchés

La CVMO cherche à adapter et à faire évoluer le cadre réglementaire pour répondre à l'environnement changeant du marché et anticiper l'évolution des conditions du marché et des besoins des investisseurs. Une réglementation moderne, efficiente et efficace s'adapte à l'évolution des modèles et des pratiques d'affaires tout en veillant à ce que les entreprises et les autres participants au marché continuent de respecter les normes et les exigences réglementaires. Ces efforts consistent notamment à moderniser les pratiques de surveillance réglementaire de manière adaptative et prospective et à se concentrer sur la protection des investisseurs, l'amélioration des services et sur le risque de charge réglementaire excessive pour les participants au marché. Pour y parvenir efficacement, la CVMO continuera d'identifier, de comprendre et de s'adapter aux tendances et aux nouveaux modèles d'affaires en évolution, et limitera les obstacles indus à l'innovation et à la formation de capital. Nous intégrerons, dans toutes les activités pertinentes, le mandat élargi visant à favoriser des marchés financiers concurrentiels et la formation de capital, tout en s'assurant de le réaliser d'une manière compatible avec notre mandat de protection des investisseurs, ainsi que pour compléter notre mandat visant à favoriser des marchés financiers équitables et efficaces et la confiance à l'égard des investisseurs, ainsi que contribuer à la stabilité du système financier et à l'atténuation du risque systémique.

Priorités clés qui nous permettront d'atteindre cet objectif

3.1 Renforcer la surveillance et l'application de la loi dans le secteur des cryptoactifs

Il y a eu une prolifération de plateformes de négociation de cryptoactifs avec différents modèles d'affaires qui offrent une vaste gamme de cryptoactifs à leurs clients en Ontario, y compris les investisseurs particuliers. Compte tenu des risques considérables liés à l'investissement dans ce segment de marché, il est important de poursuivre les efforts visant à rendre les plateformes de négociation d'actifs cryptographiques conformes aux lois sur les valeurs mobilières. À la lumière de cas récents d'insolvabilité chez plusieurs plateformes de cryptoactifs, on s'est rendu compte que les investisseurs courent des risques non négligeables en négociant des cryptoactifs, particulièrement sur les plateformes non inscrites à l'étranger. Une surveillance réglementaire appropriée est essentielle pour renforcer la confiance des investisseurs dans cette industrie naissante et, au bout du compte, pour bâtir un solide écosystème d'innovation à long terme.

À la lumière de ces cas d'insolvabilité, la CVMO et les ACVM renforcent leurs méthode de surveillance de ces plateformes en élargissant les exigences actuelles pour les plateformes canadiennes. En décembre 2022, les ACVM ont annoncé que les plateformes qui continuent d'être basées au Canada, de chercher à s'inscrire ou de demander un redressement discrétionnaire connexe doivent désormais demander aux employés des ACVM de leur faire souscrire un engagement préalable à l'inscription, où figurent les nouvelles exigences sur la protection des investisseurs.

De plus, la CVMO continue de collaborer avec les ACVM et le nouvel OAR (qui s'appelait auparavant l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou OCRCVM) pour amener les sociétés de cryptoactifs qui exercent des activités de courtage ou sur les marchés à se conformer aux lois sur les valeurs mobilières, comme le prévoit l'Avis conjoint 21-329 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, *Indications à l'intention des plateformes de négociation de cryptoactifs : Conformité aux obligations réglementaires*, publiée en mars 2021 et dans l'Avis conjoint 21-330 du personnel des AVCM et de l'OCRCVM *Indications à l'intention des*

plateformes de crypto-transactions : Exigences relatives à la publicité, au marketing et à l'utilisation des médias sociaux, publiées en septembre 2021. À la suite de ces avis du personnel, les CVMA ont publié en février 2023 l'Avis 21-332 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, intitulé *Plateformes de négociation de cryptoactifs : engagements préalables à l'inscription – Changements visant à rehausser la protection des investisseurs canadiens*, dans lequel elles avisaient les firmes qui voulaient continuer de faire affaire au Canada et qui cherchaient à s'y inscrire qu'elles devaient demander aux employés des ACVM de leur faire souscrire un engagement préalable à l'inscription. Cet engagement comporte, entre autres, les exigences suivantes : des normes sur le dépôt et le cloisonnement des cryptoactifs détenus au nom de clients canadiens; des restrictions portant sur les marges sur les offres, sur le crédit, et sur l'effet de levier financier; des restrictions sur la cryptomonnaie stable et les jetons exclusifs; ainsi que des plafonds d'investissement.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Continuer d'appliquer les obligations réglementaires aux entreprises de cryptomonnaie pendant le processus d'inscription ou d'approbation, y compris obtenir des engagements de préinscription des entreprises en attendant la fin du processus d'inscription ou d'approbation.
- Assurer la coordination avec le nouvel OAR pour aider les entreprises de cryptomonnaie à en devenir membres.
- Identifier et traiter les cas de non-conformité aux lois sur les valeurs mobilières, y compris prendre des mesures d'application de la loi dans les cas appropriés
- Développer les capacités internes en matière de surveillance des plateformes de négociation de cryptoactifs.
- Lorsque cela est justifié, continuer d'ajouter des entreprises de cryptomonnaie aux listes d'avertissement des investisseurs.
- Poursuivre la mise en œuvre et l'amélioration du programme de surveillance continue des plateformes de négociation de cryptoactifs
- Élaborer un cadre de réglementation comportant des mesures de protection appropriées sur la façon dont les fonds d'investissement investissent dans les cryptoactifs
- Aider les investisseurs à prendre des décisions éclairées sur l'investissement dans les cryptoactifs en continuant de fournir des ressources éducatives sur tous les canaux numériques et de médias sociaux, y compris getsmarteraboutcrypto.ca/fr/home-francais/.
- Explorer les répercussions réglementaires de la stabilisation de la cryptomonnaie sur les marchés financiers, y compris leur utilisation dans le cadre de la négociation de cryptoactifs.

Résultats prévus :

- Les plateformes de négociation de cryptoactifs fonctionneront dans le cadre d'une surveillance réglementaire appropriée et des mesures d'application de la loi sont prises dans les cas appropriés
- Réduire les informations trompeuses dans la publicité, le marketing et les médias sociaux des plateformes de négociation de cryptoactifs
- Atteindre un équilibre approprié en soutenant les nouvelles entreprises et en favorisant l'innovation et les marchés de capitaux compétitifs tout en promouvant la protection des investisseurs.
- Sensibiliser davantage le public à ces produits et plateformes complexes, ainsi qu'aux fraudes et aux escroqueries potentielles.
- Fournir un cadre équilibré et transparent pour les fonds d'investissement publics afin d'offrir une exposition aux cryptoactifs.

3.2 Simplifier les exigences en matière de divulgation périodique pour les émetteurs assujettis de Financement des grandes entreprises et de fonds d'investissement

Avec nos collègues des ACVM, la CVMO continue de travailler sur les propositions de modifications visant à simplifier et à clarifier les dépôts annuels et intermédiaires par les émetteurs assujettis des Finances et des fonds d'investissement afin de réduire le fardeau réglementaire sur les obligations de divulgation continue des émetteurs, tout en améliorant l'utilité et la compréhensibilité de la divulgation pour les investisseurs.

L'ACVM a publié, aux fins de commentaires, en mai 2021, des modifications au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et autres projets de modifications relatives au dépôt de documents annuels et intermédiaires des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement* (Règlement 51-102), y compris des propositions visant à :

- Préciser et rationaliser certaines exigences en matière de divulgation dans l'analyse de la direction (MD&A en anglais) et la notice annuelle (AIF en anglais)
- Éliminer certaines exigences qui sont superflues ou ne sont plus applicables
- Combiner les états financiers, l'analyse de la direction et, le cas échéant, la notice annuelle dans un seul document d'information appelé « déclaration annuelle » aux fins de l'information annuelle, et « déclaration intermédiaire » aux fins de l'information intermédiaire
- Introduire un nombre limité de nouvelles exigences pour combler les lacunes en matière d'information

En janvier 2021, le groupe de travail a recommandé de simplifier certaines exigences réglementaires et la production de rapports sur les émetteurs de fonds d'investissement. En octobre 2021, l'ACVM a indiqué que la simplification des obligations de divulgation continue des émetteurs de fonds d'investissement était la prochaine priorité après la publication des modifications finales relatives à plusieurs initiatives de réduction du fardeau administratif des fonds d'investissement.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Examiner la rétroaction et envisager les prochaines étapes pour les modifications au Règlement 51-102
- Examiner les exigences en matière de divulgation continue énoncées dans le Règlement 81-106 Information continue sur les fonds d'investissement et autres exigences en matière d'information pour les émetteurs assujettis aux fonds d'investissement dans le but de moderniser et de publier des modifications aux règles sur les exigences en matière d'information en décembre 2023, en mettant l'accent sur le rapport de la direction sur le rendement des fonds et le contenu qui ne relève pas des Normes internationales d'information financière (IFRS) dans les états financiers des émetteurs de fonds d'investissement
- Examiner les commentaires et envisager les prochaines étapes du projet de règlement des ACVM afin de réduire la fréquence de renouvellement du prospectus des fonds communs de placement de 12 à 24 mois.

Les résultats escomptés sont les suivants :

- En matière de divulgation afin de réduire le fardeau réglementaire, de simplifier et de rationaliser la production de rapports et d'accroître l'efficacité de la production de rapports pour les émetteurs assujettis.
- Améliorer la qualité et la convivialité des informations fournies aux investisseurs.

3.3 Moderniser les options de livraison des documents réglementaires et des documents d'information continue pour les émetteurs

L'accès électronique aux documents facilite une communication plus efficace avec les investisseurs, réduit le fardeau réglementaire pour les émetteurs et modernise la façon dont les documents sont mis à la disposition des investisseurs et des émetteurs.

En collaboration avec nos collègues des SCVM, la CVMO a publié des modifications proposées en avril 2022 pour mettre en œuvre un modèle d'accès tenant lieu de transmission pour les émetteurs de rapports financiers d'entreprise en ce qui a trait à certains prospectus, états financiers annuels, rapports financiers provisoires et rapports de gestion connexes. En vertu du lieu de transmission proposé, les investisseurs conservent la capacité de recevoir des copies papier de ces documents sur demande ou conformément aux instructions permanentes. La CVMO tient compte des commentaires des intervenants sur les modifications proposées. Pour mettre ce modèle en œuvre en Ontario, la province a modifié certaines dispositions de sa *Loi sur les valeurs mobilières* au cours de l'automne 2022, afin de rendre légales d'autres manières de communiquer un document qui, selon la version antérieure de la *Loi*, devrait être livré, transmis, distribué ou envoyé à un particulier ou à une société.

La CVMO a également publié des modifications proposées en septembre 2022 pour remplacer les exigences actuelles en matière de livraison des fonds d'investissement pour les états financiers et les rapports de gestion sur le rendement des fonds par un modèle d'accès plutôt que de prestation. Le modèle proposé pour les fonds d'investissement exige que les fonds d'investissement i) aient un site Web désigné pour l'affichage des dépôts, ii) publient, classent et affichent un communiqué de presse lorsque les dépôts sont effectués et iii) remettent les documents de dépôt aux investisseurs à leur demande, ou en fonction de leurs instructions permanentes. La CVMO continuera de livrer aux investisseurs les *Fund Facts* et les *ETF Facts* conformément aux exigences actuelles.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Tenir compte des commentaires des intervenants lors de l'élaboration des modifications finales pour mettre en œuvre un modèle d'accès tenant lieu de transmission pour certains documents d'information des émetteurs assujettis
- Tenir compte des commentaires des intervenants dans l'élaboration des modifications finales visant à supprimer certaines obligations de livraison pour les dépôts de divulgation continue des fonds d'investissement en vue de publier la nouvelle proposition ou les modifications définitives d'ici décembre 2023.

Résultats prévus :

- Des modèles de prestation de rechange pour les émetteurs de rapports financiers et les émetteurs de fonds d'investissement qui modernisent la façon dont certains documents sont mis à la disposition des investisseurs, réduisent le fardeau réglementaire indu et les coûts connexes pour les émetteurs et favorise une façon plus écologique de communiquer l'information, la livraison du papier demeurant facultative.

3.4 Effectuer la transition vers SEDAR+

La CVMO, en collaboration avec d'autres organismes membres des ACVM, continuera de travailler au remplacement des anciens systèmes nationaux de l'ACVM par SEDAR+. Le développement de ce nouveau système des ACVM est un processus continu. Une fois le système lancé, il constituera la plateforme commune

pour l'ensemble des dépôts, des divulgations, des paiements et de la recherche d'information pour les marchés financiers canadiens.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Lancement de la phase 1 de SEDAR+ pour moderniser l'accès aux informations sur les émetteurs
- Modifier et améliorer les systèmes internes de la CVMO pour les intégrer au nouveau système SEDAR+
- Travailler de concert avec les autres administrations des ACVM, à une transition contrôlée vers le nouveau système à l'intention des joueurs dans le marché et des utilisateurs internes
- Participer avec les ACVM à la planification et au développement des phases suivantes du système SEDAR+.

Résultats prévus :

- SEDAR+ est lancé comme un système national en ligne qui répond mieux aux besoins actuels et futurs des acteurs sur le marché.
- Les processus réglementaires sont plus efficaces et la prestation de services aux joueurs dans le marché est améliorée, ce qui réduit le fardeau réglementaire global.

3.5 Faciliter l'innovation financière

L'innovation offre des possibilités économiques et un choix aux investisseurs. L'innovation dans nos marchés financiers, comme les solutions de technologies financières et les nouvelles technologies, peut appuyer la création d'un système de réglementation des marchés financiers concurrentiel et efficace à l'échelle mondiale qui aide les entreprises novatrices à réussir et attire des investissements de partout dans le monde.

La CVMO poursuivra ses efforts pour renforcer l'écosystème d'innovation de l'Ontario. Par l'entremise du Bureau de la croissance économique et de l'innovation (Bureau de l'innovation), la CVMO cherche à offrir des approches réglementaires souples et proportionnelles et à soutenir les entreprises novatrices – y compris les entreprises de technologies financières et d'intelligence artificielle – cherchant à s'établir ou à prendre de l'expansion en Ontario, favoriser de nouvelles méthodes de mobilisation de la communauté de l'innovation, moderniser la réglementation, permettre l'utilisation de la technologie et des données ouvertes, et favoriser la formation de capitaux pour aider à soutenir les entreprises de l'Ontario et promouvoir la concurrence et le choix des consommateurs.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Publier les renseignements tirés de la première cohorte d'essai du Testlab de la CVMO axée sur la mise à l'essai de solutions novatrices qui peuvent aider les personnes inscrites à mieux comprendre leurs clients et leurs produits et contribuer à de meilleurs résultats pour les investisseurs
- Effectuer des recherches et mobiliser les intervenants pour obtenir leurs commentaires sur la façon dont nous pouvons mieux soutenir l'innovation et moderniser notre réglementation
- Élaborer les thèmes d'essai pour nos prochaines cohortes du Testlab de la CVMO
- Assurer une communication proactive avec les intervenants, notamment les entités qui peuvent soutenir l'écosystème d'innovation de l'Ontario, comme les centres d'innovation et les accélérateurs, les établissements universitaires et les autres organismes de réglementation

Résultats prévus :

- Fournir un soutien adapté et opportun aux entreprises novatrices

- Harmoniser les initiatives de soutien opérationnel et de modernisation de la réglementation avec les priorités des intervenants
- Établir et renforcer les relations avec les principaux intervenants de l'écosystème de l'innovation de l'Ontario

3.6 Autres initiatives qui favorisent la formation de capital et la concurrence

En avril 2021, le gouvernement de l'Ontario a modifié le mandat législatif de la CVMO pour y inclure la promotion de marchés financiers concurrentiels et la formation de capitaux. Ce mandat élargi fournit des domaines d'intérêt supplémentaires pour les activités opérationnelles et d'élaboration de politiques de la CVMO, ainsi que pour notre approche à l'égard des décisions réglementaires. Dans la poursuite de ce mandat élargi, la CVMO demeure engagée à l'égard de toutes les composantes de son mandat qui sont évaluées dans leur ensemble pour s'assurer que leur importance dans toute décision ou recommandation est équilibrée. Cet exercice d'équilibre est adapté aux faits et aux circonstances de chaque situation, car la CVMO cherche à agir dans l'intérêt fondamental des marchés financiers de l'Ontario.

En particulier, la protection des investisseurs et la promotion de la confiance dans les marchés financiers demeurent à l'avant-plan pour veiller à ce que des normes élevées de conditionnement physique et de conduite des affaires soient en place et respectées.

Pour démontrer les efforts déployés par la CVMO pour promouvoir la formation de capitaux dans nos marchés financiers et favoriser la concurrence, nous avons lancé diverses initiatives pluriannuelles, notamment :

- Modifications finales qui simplifient les placements de titres au cours du marché au Canada afin de permettre aux émetteurs d'effectuer ces distributions sans avoir à assumer le temps et les coûts liés à la demande d'exemption
- [Dispenses temporaires](#) de certaines exigences relatives au prospectus préalable de base pour les émetteurs chevronnés bien connus admissibles qui permettent à ces émetteurs d'obtenir un reçu pour un prospectus préalable de base final de façon accélérée sans d'abord déposer un prospectus préliminaire préalable
- Introduction d'une nouvelle dispense de prospectus, la dispense pour financement de l'émetteur coté, à l'intention des émetteurs dont les titres sont cotés sur une bourse canadienne qui devrait leur permettre de recueillir des capitaux de manière plus efficiente
- Créer le Bureau de la croissance économique et de l'innovation, qui a pour mission de favoriser l'innovation, de soutenir la croissance économique et de réduire les obstacles réglementaires, les frais, les comportements anticoncurrentiels et les délais d'intervention
- Début du processus d'introduction de nouvelles normes de compétence pour la vente de fonds communs de placement alternatifs par des personnes approuvées par un courtier en fonds communs de placement
- Poursuite de l'analyse des ventes liées et d'autres pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des capitaux, y compris la réception de présentations officielles et de preuves à l'appui de la part des émetteurs, des courtiers et d'autres acteurs du marché, ainsi que des investisseurs et d'autres parties prenantes, en vue d'établir la mesure dans laquelle une telle conduite pouvant entraver la concurrence se produit. En février 2022, la CVMO a présenté au ministre des Finances ses conclusions ainsi que d'éventuelles recommandations.

- Émission d'un contrat-cadre de la CVMO pour mettre à l'essai et élargir les catégories de la dispense pour les investisseurs qualifiés afin d'inclure les critères d'admissibilité à l'investisseur qualifié pour les études et l'expérience en affaires.
- En novembre 2022, les ACVM ont publié un document de consultation sur l'accès aux données du marché en temps réel afin d'obtenir des commentaires sur la faisabilité et l'efficacité globales des options proposées pour l'accès aux données du marché en temps réel consolidées. Les données du marché en temps réel consolidées sont essentielles pour permettre aux acteurs sur le marché, aux investisseurs et à leurs conseillers de prendre des décisions de placement, de routage et d'exécution éclairées.

Les mesures 2023-2024 comprendront ce qui suit :

- Surveiller et évaluer la conformité des nouveaux émetteurs dotés d'un prospectus (les émetteurs chevronnés bien connus par exemple) et de ceux jouissant d'une dispense (la dispense pour financement de l'émetteur coté par exemple)
- Après l'émission de l'ordonnance générale, recueillir des données et déterminer si des modifications aux règles sont nécessaires pour élargir les catégories existantes de l'exemption relative à l'investisseur qualifié
- Tenir compte de la rétroaction obtenue en réponse au document de consultation sur l'accès aux données du marché en temps réel et formuler des recommandations pour des changements de politique
- Continuer à se concentrer sur l'examen des premiers appels publics à l'épargne et des offres de suivi pour s'attaquer aux problèmes potentiels en matière de vente liée, à poser des questions et à prendre au besoin d'autres mesures réglementaires
- Continuer à soutenir les nouveaux entrants, l'innovation et les nouveaux modèles d'affaires au sein du Bureau de la croissance économique et de l'innovation
- Mettre à jour ou supprimer les normes de compétence désuètes pour la vente de fonds communs de placement alternatifs

Résultats prévus :

- Améliorer l'accès des entreprises et des fournisseurs de services financiers aux marchés financiers de l'Ontario
- Améliorer l'accès des investisseurs admissibles à une gamme améliorée d'occasions de placement
- Simplifier les exigences et les processus réglementaires pour faciliter la participation aux marchés financiers de l'Ontario
- Croissance des marchés financiers de l'Ontario grâce à une augmentation de la formation de capitaux et de la concurrence, ce qui s'effectue conformément à toutes les composantes de notre mandat

OBJECTIF 4 : Permettre à l'organisation de mettre en œuvre une réglementation efficace

Afin de réglementer et de soutenir efficacement un secteur financier en constante évolution, complexe et hautement concurrentiel, la CVMO doit continuer de renforcer et d'élargir les capacités du personnel et d'améliorer l'infrastructure opérationnelle. Elle renforce et améliore ses capacités actuelles et à long terme en investissant dans son personnel, ses politiques et processus internes, ses systèmes et ses capacités en matière de données afin de permettre à l'organisation de s'acquitter de son mandat de réglementation.

Priorités clés qui nous permettront d'atteindre cet objectif

4.1 Attirer, perfectionner et retenir les talents

La capacité de la CVMO de réaliser les objectifs et les initiatives stratégiques définis dépend de l'expertise du personnel. L'attraction et le maintien en poste des talents dans un marché hautement concurrentiel posent un défi de taille; la CVMO y répond en recrutant du personnel dans diverses disciplines et en perfectionnant les compétences et l'expérience de nos talents à l'interne.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Repenser et perfectionner l'expérience employé dans un environnement de travail hybride afin de renforcer une culture de travail et un environnement professionnel productifs et motivants
- Moderniser les stratégies, les pratiques et les expériences d'acquisition de talents pour mettre en valeur la proposition de valeur de la CVMO et positionner la Commission comme un employeur attrayant
- Élaborer une stratégie de rémunération globale à long terme pour refléter les besoins de l'organisation et combler les lacunes du marché, y compris un ensemble d'avantages sociaux offrant le meilleur rapport qualité-prix à tous les employés, répondant aux besoins des employés à différentes étapes de leur vie
- Offrir un programme de formation qui améliore les connaissances des employés et renforce l'expertise en explorant les tendances en matière de réglementation des valeurs mobilières du point de vue d'experts et d'universitaires du monde entier

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Les relations d'emploi correspondent aux besoins de l'organisation et des employés.
- Le roulement du personnel possédant les compétences recherchées et des rôles essentiels est atténué et géré de manière à répondre aux besoins opérationnels.
- Réduction des écarts entre l'effectif actuel et les compétences requises pour atteindre les objectifs de la CVMO
- Une culture où les employés ont une raison d'être et sont fiers de leur travail, sont productifs et aiment faire partie de la communauté de la CVMO

4.2 Mettre en œuvre la stratégie d'inclusion et de diversité de la CVMO

La CVMO favorise et soutient la diversité au sein de sa communauté et veille à ce que l'expérience des employés soit équitable et inclusive pour tous. Assurer une expérience employé diversifiée, équitable et inclusive contribue au recrutement, au maintien en poste et au bien-être des employés au sein de la CVMO. En célébrant et en reconnaissant le caractère unique et l'individualité de nos employés, nous favorisons une culture inclusive et responsable où chacun peut contribuer tout en se sentant en sécurité.

Cette priorité est également associée à une autre, celle de favoriser la coopération avec les peuples autochtones et de tâcher de tenir compte de leurs points de vue et de leurs intérêts en vertu de l'objectif 1, qui précise qu'il faut dresser un plan d'action sur la vérité et la réconciliation.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Examiner de bout en bout le processus d'acquisition de talents pour cerner les occasions et les domaines pertinents pour le processus d'inclusion et de diversité et l'amélioration des politiques afin de créer un processus de sélection impartial pour assurer l'égalité des chances à moyen et à long termes
- Prendre les mesures décrites dans l'engagement de la PDG de BlackNorth Initiative, y compris l'élaboration d'un tableau de bord d'inclusion et de diversité pour la collecte et la mesure des données à toutes les étapes du cycle de vie des employés, et élargir les partenariats externes pour attirer des candidats diversifiés
- Répondre à l'appel à l'action 57 de la Commission de vérité et réconciliation (Une formation de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires) en mettant en œuvre une formation de sensibilisation à la culture autochtone et l'appel à l'action 92 (les entreprises et la réconciliation) en appuyant les efforts de réconciliation des participants des marchés des capitaux
- Élaborer le plan d'action sur la vérité et la réconciliation en consultation avec les Autochtones ontariens et les associations qui les représentent
- Former les employés pour qu'ils comprennent mieux comment collaborer avec les peuples autochtones
- Après avoir examiné la composition des comités consultatifs de la CVMO, leur taille, leur structure et leur conception de la diversité, s'en inspirer pour élaborer la stratégie de diversification de ces comités, conformément au plan de la CVMO sur l'inclusion et la diversité

Les résultats escomptés sont les suivants :

- Politiques et pratiques qui sont équitables et inclusives pour tous les employés, notamment dans les domaines du recrutement, du perfectionnement des talents, du détachement, de la promotion, du code de conduite et d'un milieu de travail respectueux
- Milieu de travail où les employés font l'expérience de l'inclusion, de l'égalité et de l'engagement
- Atteindre, mesurer et élargir les objectifs et les cibles énoncés dans l'engagement de la PDG de l'initiative BlackNorth
- Politiques d'inclusion et de diversité et culture de la CVMO qui reflètent l'esprit de vérité et de réconciliation, ainsi qu'une plus grande mobilisation et intégration des idées des peuples autochtones
- Amélioration de la méthode de recrutement des membres des comités consultatifs afin de diversifier ces comités

4.3 Intégrer les données et les processus pour appuyer la prise de décisions efficace et la surveillance des risques

La complexité croissante du marché entraîne une plus grande dépendance à l'égard des données, des analyses et des opérations simplifiées. Il est important que la CVMO dispose de capacités en matière de données et d'analyse pour être un organisme de réglementation axé sur les données. Elle investit dans la technologie et l'infrastructure qui amélioreront l'accès aux données et à l'information, ce qui permettra de mieux cerner les tendances et les risques et d'appuyer l'analyse et la prise de décisions à l'appui de la conformité, de la mise en œuvre, de la surveillance des risques systémiques et de l'élaboration de politiques. Grâce à des outils et à des technologies modernes et à un solide cadre de données et d'analyses, elle est prête à remplir son mandat et à favoriser la confiance des investisseurs dans les marchés financiers au moyen de pratiques réglementaires novatrices.

Les mesures à prendre en 2023-2024 comprendront :

- Faire évoluer l'analyse des données de la CVMO afin de soutenir les activités réglementaires et le travail stratégique de base, en mettant l'accent sur les données sur les personnes ou les compagnies inscrites, les émetteurs, les marchés dispensés et les fonds d'investissement, ainsi que sur les secteurs émergents comme les cryptoactifs et les médias sociaux
- Améliorer les données et les analyses sur les produits dérivés de gré à gré à l'appui de la surveillance du risque systémique et de divers objectifs stratégiques
- Déployer la plateforme à l'appui des activités réglementaires simplifiées de bout en bout et de la gestion intégrée des cas
- Déployer le portail externe de la CVMO afin de simplifier l'interaction des participants avec la Commission

Résultats prévus :

- Accès à des données qui peuvent être facilement utilisées pour l'analyse et la détermination des risques émergents afin d'améliorer les connaissances et la prise de décisions, l'échange efficace de renseignements et une collaboration accrue entre les secteurs et les intervenants de l'industrie et afin de permettre l'élaboration de politiques et de règlements fondés sur les données
- Surveillance efficace du risque systémique appuyée par un accès et une analyse en temps opportun des données commerciales de dérivés intégrés de gré à gré pour appuyer la détermination des risques et les programmes de conformité axés sur les risques

Risques

Principaux risques et stratégies d'atténuation

Principaux éléments du cadre de gestion des risques de la CVMO

La CVMO doit gérer des risques de plus en plus diversifiés découlant du rythme de changement ainsi que de l'évolution de la complexité des marchés financiers au Canada et à l'étranger. La CVMO a adopté le cadre de gestion des risques, qui vise à appuyer la réalisation des objectifs de la CVMO par l'acceptation à l'échelle de l'entreprise et l'intégration de la gestion des risques dans la prise de décisions, l'élaboration de stratégies et de politiques, les opérations, les processus opérationnels et les activités de transformation. Voici les principaux éléments du cadre :

- Une politique de gestion des risques qui fournit des conseils sur l'approche de la CVMO en matière de gestion des risques à l'appui de l'atteinte de ses objectifs, définit les rôles et les responsabilités en matière de gestion des risques et favorise une solide culture de gestion des risques
- Des processus de gestion des risques pour cerner, évaluer, gérer, surveiller et signaler les risques
- Des outils communs pour permettre la prise de décisions éclairées en matière de risques, comme les registres de risques tenus à l'échelle de l'entreprise et de la direction, où les deux niveaux de risque informent le profil de risque de la CVMO

Trois lignes de défense

La CVMO utilise un modèle à trois lignes de défense où la direction est responsable de la gestion des risques tandis que les comités de gestion des risques et la fonction de gestion des risques d'entreprise assurent la surveillance des risques. En outre, la fonction de gestion des risques d'entreprise maintient le cadre de gestion des risques et les politiques et les outils connexes.

L'audit interne réalisé par la CVMO constitue une assurance et un service consultatif offert au conseil d'administration et à la direction. La fonction d'audit interne est régie par une Charte d'audit interne approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel approuvé par le conseil. Les rapports trimestriels et les mises à jour sont remis au Comité de gestion des risques du conseil d'administration et un rapport annuel sur les résultats de tous les engagements relatifs à l'audit interne est remis au conseil d'administration.

Gouvernance et inventaire des risques d'entreprise

Au niveau de l'entreprise, la CVMO élabore et maintient des structures de gouvernance d'entreprise telles que le Comité de gestion des risques du conseil d'administration, le Comité de gestion des risques et le cadre de gestion des risques à l'échelle de l'organisation. Les comités et la direction ont établi le ton à partir du sommet. Un inventaire des risques de l'entreprise est géré par la fonction de gestion des risques d'entreprise, en consultation avec la direction, et inclut les risques clés de l'entreprise ayant une incidence sur l'ensemble de l'organisation, où les risques sont définis dans le contexte d'une incertitude quant à la réalisation des objectifs de la CVMO.

Le Comité de gestion des risques, composé des cadres et des dirigeants supérieurs de la CVMO, effectue un examen trimestriel du profil de risque, y compris tout risque nouveau ou émergent. Cette information est signalée au Comité de gestion des risques du conseil d'administration, ainsi qu'au conseil d'administration, le cas échéant.

Le tableau ci-dessous met en évidence les divers risques d'entreprise clés auxquels la CVMO est exposée, ainsi que les mesures d'atténuation. La CVMO continue de surveiller l'environnement de risque et de réagir de façon appropriée pour s'assurer que les risques sont correctement traités.

Inventaire des principaux risques – Principaux risques et mesures d'atténuation

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
Transformation numérique	Les technologies, les données et les processus obsolètes augmentent le fardeau réglementaire pour les participants au marché et nuisent à l'efficacité et à l'efficacité de la CVMO.	<ul style="list-style-type: none"> La Direction des solutions numériques a établi la stratégie pluriannuelle de la plateforme, articulé les besoins en données et en capacités numériques dans l'ensemble de la CVMO et terminé la première feuille de route exécutable. L'équipe Stratégie de données exécute la stratégie de données et d'analyse et le programme de gouvernance des données. Une mise en œuvre agile et un modèle d'équipe dédiée ont été mis en place pour soutenir diverses initiatives.
Fardeau réglementaire	La réglementation, les processus ou les systèmes opérationnels de la CVMO entravent le fonctionnement de marchés justes et efficaces et empêchent la formation du capital.	<ul style="list-style-type: none"> Les initiatives ciblées d'allègement du fardeau font partie des plans d'activités de chaque direction concernée et elles sont mises en œuvre en conséquence. Des analyses de l'incidence réglementaire, y compris des analyses coûts-avantages, sont réalisées pour les nouveaux projets stratégiques. Le Bureau de la croissance économique et de l'innovation est en train d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre amélioré à l'échelle de l'organisme qui assurera une approche systématique et rationalisée des projets visant à moderniser notre environnement réglementaire.
Efficacité de l'application de la loi	La CVMO ne parvient pas à identifier, à examiner et à poursuivre les infractions criminelles et quasi criminelles impliquant des violations des lois sur les valeurs mobilières qui pourraient causer un préjudice important aux investisseurs ou à l'intégrité des marchés.	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'admission centralisé pour cerner les questions qui reflètent les priorités stratégiques de la CVMO et de l'application de la loi ainsi que les facteurs liés au préjudice public. Processus de planification et de rapport normalisé et visible, de l'enquête au litige, pour cerner les infractions clés et utiliser les outils d'application de la loi appropriés en temps opportun. Mise à jour de la technologie, de l'analyse et des procédures de contrôle des preuves afin d'améliorer les approches en matière de données volumineuses, de travail à distance et d'évolutivité. Des partenariats avec d'autres organismes de réglementation et des activités de plaidoyer actives au sein des comités de l'OICV, des ACVM et de la NASAA pour surveiller et cerner les questions et menaces transfrontalières.

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
Risque systémique dans les marchés financiers	La CVMO ne parvient pas à déterminer une augmentation du risque systémique liée à l'activité des marchés financiers en temps opportun.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance des infrastructures de marché d'importance systémique. ▪ Surveillance de la conformité aux règles visant à réduire au minimum les risques systémiques. ▪ Détection de l'exposition et de la connectivité entre les participants au marché par la surveillance des activités du marché. ▪ Groupe de travail sur le risque systémique de la CVMO; responsables des organismes de réglementation et groupes de travail et comités des ACVM et de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). ▪ Collaboration avec d'autres organismes nationaux et internationaux chargés de la surveillance du risque systémique.
Poursuite des activités	Une perturbation importante des opérations commerciales se produit.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de continuité des activités (PCA) officiel et plan de pandémie. ▪ Réalisation d'une reprise annuelle des systèmes du PCA, d'un test de scénario d'intervention d'urgence et du PCA et de tests de communication d'urgence avec le personnel. ▪ Ententes de réciprocité avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières pour assurer la continuité des services de réglementation (par exemple, examen des prospectus et des demandes).
Technologie de l'information	Risque de perturbation importante des systèmes ou des services informatiques de la CVMO ou risque que les changements et la mise en œuvre critiques des systèmes de TI ne répondent pas aux résultats commerciaux escomptés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des examens réguliers de la politique, des procédures et des contrôles de TI établis sont effectués; les audits annuels du contrôle interne en matière de rapports financiers comprennent des tests des contrôles clés de TI. ▪ Surveillance continue des systèmes de la CVMO et ententes de support et de niveau de service établies avec les principaux fournisseurs. ▪ Le Conseil d'examen de l'architecture se réunit régulièrement pour effectuer des examens de la technologie de l'information, des projets et des fournisseurs. ▪ Le Comité d'approbation des modifications se réunit régulièrement pour examiner et planifier les modifications du système. ▪ Des plans de devise de plateforme de TI ont été établis et sont gérés activement. ▪ Des tests robustes du système et des essais robustes d'acceptation par les utilisateurs sont réalisés avant le lancement d'un système. ▪ Des plans de repli et des sauvegardes sont en place, le cas échéant.

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
Sécurité de l'information	Risques découlant de violations ou d'attaques sur les systèmes informatiques de la CVMO qui entraînent la perte de renseignements ou la compromission de renseignements confidentiels qui auraient un impact sur la réputation ou les opérations de la CVMO.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bureau chargé de la sécurité de l'information avec des politiques, des procédures et des contrôles en place. ▪ Une feuille de route des activités pluriannuelles de sécurité de l'information a été préparée, conformément au cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (NIST). ▪ Les contrôles clés des programmes de sécurité des informations sont en place, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Processus officiel d'évaluation des risques de sécurité - Contrôle d'accès - Protection des données - Analyses régulières des vulnérabilités et gestion des correctifs - Réponse aux incidents et simulation - Sensibilisation à la sécurité et tests en la matière - Garantie de cyberprotection
Stratégie relative à l'effectif	Manque d'harmonisation et lacunes entre l'effectif actuel de la CVMO et l'effectif nécessaire à la réalisation de ses objectifs.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un plan stratégique en matière d'effectif détaillant les actions pour maintenir en poste, développer, motiver et déployer les ressources humaines. ▪ Capacité à redéfinir l'ordre de priorité de divers projets, échéances et produits livrables afin d'équilibrer les demandes de travail au sein de l'organisme. ▪ Mise en œuvre d'une approche très souple à l'égard du travail hybride, permettant des modalités de travail pour aider les employés à respecter leurs obligations professionnelles et personnelles. ▪ Changements de carrière internes et possibilités de formation et de perfectionnement formels et informels pour le personnel. ▪ Avantages élargis et modernisés pour demeurer un employeur attrayant et concurrentiel. ▪ Mobilisation continue, comme les communications concernant les conseils en milieu de travail, les ressources, les mises à jour de statut et divers programmes de mieux-être.
Exécution des projets	La CVMO n'a pas réussi à exécuter les grands projets en ce qui concerne l'objectif, la portée, le budget et le calendrier.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des méthodes et des processus de gestion de projet robustes. ▪ Rapports d'état réguliers – c'est-à-dire passer en revue l'état du portefeuille de projets et cerner, communiquer, atténuer et remonter de manière proactive les problèmes et les tendances qui pourraient avoir une incidence sur la portée, le calendrier, le budget ou la gestion du changement. ▪ Les budgets et les prévisions sont élaborés et maintenus, et les dépenses sont surveillées. ▪ Cadre d'habilitation technologique de la CVMO en place pour régir le lancement, l'établissement des priorités et l'exécution des initiatives technologiques dirigées par la CVMO.

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
Confiance dans la capacité de la CVMO de remplir son mandat.	Perte de confiance des intervenants à l'égard de la capacité de la CVMO à remplir son mandat.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Messages de la direction et apparitions publiques régulières qui communiquent clairement le mandat et l'autorité de la CVMO. ▪ Publications organisationnelles pour fournir de l'information pertinente et aider les lecteurs à comprendre le mandat et les résultats de la CVMO. ▪ Consultations avec les intervenants sur diverses questions de politique générale afin d'obtenir des commentaires, ainsi que la publication de règles et d'instruments nationaux aux fins de commentaires. ▪ L'incidence sur la réputation est intégrée au processus de gestion des risques pour tous les risques clés au niveau de la Direction et de l'entreprise. ▪ L'évaluation des risques informe la prise de décisions à tous les niveaux et est intégrée à l'élaboration de stratégies et de politiques, aux opérations et aux processus opérationnels et aux activités de gestion du changement.

Ressources humaines

Plan relatif aux ressources humaines

La stratégie de la CVMO en matière de ressources humaines consiste à créer un milieu de travail attrayant, moderne et performant où tous les gestionnaires gèrent très bien les talents et où tous les employés s'investissent beaucoup dans leur travail. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur le marché du travail, au sein duquel nous sommes en concurrence pour attirer des talents, et a fondamentalement changé notre façon de travailler, nos employés travaillant selon un modèle hybride.

Parallèlement, le marché des talents pour bon nombre des professions qu'emploie la CVMO est devenu de plus en plus concurrentiel tout au long de l'exercice 2021-2022, et cette tendance s'est poursuivie au premier et au deuxième trimestre de 2022-2023. Les écarts salariaux continuent de se creuser entre la CVMO et les secteurs où nous recrutons, en raison de la restriction de 1 % des augmentations de l'échelle salariale prévue dans le projet de loi 124. L'inflation élevée a également une incidence sur la valeur de la rémunération totale de la CVMO. La CVMO continue de surveiller, de cerner et produire des rapports sur l'évolution de la main-d'œuvre et les risques connexes qui peuvent avoir une incidence sur notre capacité à fonctionner de façon efficace et efficiente du point de vue du personnel pendant la période de modération du projet de loi 124.

Bien que nos quatre domaines d'intérêt, présentés ci-dessous, continuent d'orienter notre travail, des stratégies et des plans précis ont été adaptés ou élaborés pour répondre aux besoins des employés et de l'organisation dans un environnement de travail hybride et où la souplesse en matière de rémunération est limitée. Les stratégies et les plans répondent également aux besoins liés à l'efficacité et à l'efficacité opérationnelles; à la capacité d'attirer et de maintenir des talents; ainsi qu'à la santé et au bien-être des employés.

Domaine d'intérêt	Stratégies/plans
Créer un milieu de travail attrayant, moderne et performant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir et développer une forte mobilisation des employés grâce à des communications régulières sur le lieu de travail, en mettant en œuvre des sondages auprès des employés et en prenant des mesures pour répondre aux préoccupations des employés, et en offrant des programmes pour les employés qui renforcent les valeurs et les compétences de leadership de la CVMO et qui créent une communauté collégiale au sein de la CVMO. ▪ Mettre en œuvre des pratiques de rémunération permettant d'attirer et de maintenir en poste des employés ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour régler efficacement les marchés financiers et pour permettre à la CVMO de réaliser son mandat et ses priorités. ▪ Comparer la rémunération au marché des talents à partir duquel nous recrutons; la CVMO utilise un point de repère mixte de 50 % pour le secteur public et de 50 % pour le secteur privé. Développer un cadre et des stratégies de rémunération globale pour être compétitif sur le marché des talents. ³ ▪ Créer un environnement où tous les employés se sentent en sécurité, valorisés, respectés et responsabilisés en assurant une culture d'équité, d'inclusion et de diversité. ▪ Poursuivre les investissements et l'engagement à bâtir la fonction d'inclusion, d'équité et de diversité et les programmes connexes pour permettre la réalisation des objectifs d'inclusion, d'équité et de diversité. ▪ Offrir aux employés un milieu de travail moderne, avec une combinaison d'espaces de travail qui permettent la collaboration, le travail ciblé et l'engagement de l'équipe dans un environnement de travail hybride. Donner l'exemple et continuer à peaufiner notre approche du travail hybride à mesure que nous apprenons de nos expériences communes de travail dans les bureaux et à distance. ▪ Offrir aux employés des avantages sociaux complets comprenant une assurance maladie, une assurance dentaire, une assurance invalidité à court et à long terme, ainsi que des programmes d'aide aux employés et aux familles. Continuer à faire progresser la stratégie de pérennité des avantages sociaux en mettant davantage l'accent sur le choix et la flexibilité des employés, et la santé mentale et le bien-être des employés.

³ Les actions de rémunération totale sont limitées pendant la période de modération du projet de loi 124, qui se termine pour la CVMO en mars 2024.

Domaine d'intérêt	Stratégies/plans
Créer d'excellents gestionnaires de talents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuer de perfectionner les leaders actuels et émergents dans le cadre du programme de renforcement du leadership de la CVMO, qui offre de l'accompagnement professionnel, de la formation en classe et des activités d'apprentissage autonome, des séances d'apprentissage avec des pairs et des outils de gestion. ▪ Contribuer aux pratiques de leadership inclusives par la formation des employés à la diversité et à l'inclusion et par des politiques et des pratiques de gestion inclusives et équitables. ▪ Offrir une formation afin de doter les gestionnaires et les dirigeants des compétences et des outils dont ils ont besoin pour gérer efficacement les équipes et les employés distribués entre le bureau et les emplacements des travaux à distance.
Appuyer la réorganisation réussie et la continuité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique en matière d'effectif qui tient compte de nos besoins actuels et futurs en matière de talents : <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, surveiller et gérer les risques en la matière afin d'en atténuer l'incidence sur les activités • Élargir les démarches en matière de dotation en personnel et de relations de travail afin d'accroître la capacité de la CVMO d'attirer, de maintenir en poste et de miser sur du personnel ayant des compétences et une expérience spécialisées. • Continuer à renforcer et à consolider les pratiques en matière de planification de la relève et de recensement des talents en vue d'assurer un bassin de talents solide pour pourvoir les postes essentiels au sein de l'organisme. • Continuer à offrir des programmes ciblés de perfectionnement des employés, en matière notamment de leadership, d'encadrement et d'apprentissage fondé sur les compétences, permettant ainsi de renforcer le rendement organisationnel. • Continuer d'élaborer une culture de l'apprentissage et de perfectionnement qui offre des possibilités de croissance professionnelle et qui favorise la prestation d'une réglementation efficace. ▪ Continuer à mettre en œuvre des programmes et des pratiques de gestion du changement qui permettent aux employés d'atteindre efficacement les résultats opérationnels dans un environnement d'affaires complexe, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux employés de la formation et un accès à l'information, aux outils et aux ressources qui les aideront à s'adapter au changement et à le diriger. • Fournir aux employés de la formation et un accès à l'information, aux outils et aux ressources qui les aideront à s'adapter au changement et à le diriger.

Domaine d'intérêt	Stratégies/plans
<p>Fournir des services fondamentaux de RH de première classe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroître la capacité à réagir aux enjeux émergents et à la complexité organisationnelle en augmentant les connaissances et la capacité à fournir aux clients qui sont des dirigeants et des gestionnaires, des services consultatifs fiables et exacts en temps opportun dans lesquels ils peuvent avoir confiance. ▪ Concevoir et mettre en œuvre des politiques, des programmes et des approches en matière de ressources humaines qui répondent aux nouveaux risques liés à la main-d'œuvre et à la gestion des talents. ▪ Continuer de surveiller le tableau de bord sur le personnel de la CVMO et d'en faire rapport pour étudier les données permettant d'orienter la prise de décisions et cerner les risques émergents pour les objectifs de gestion des effectifs et des talents et guider la conception de stratégies et tactiques d'atténuation des risques adaptées. ▪ Continuer de surveiller les risques émergents sur le marché des talents externes et d'ajuster et d'appliquer des pratiques de recrutement ciblées pour trouver et concurrencer efficacement des candidats qualifiés et diversifiés pour des postes de la CVMO.

Initiatives impliquant des tiers

Mobilisation à l'échelle nationale

La CVMO travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens en vue d'harmoniser ses lois et ses pratiques de réglementation au profit des marchés financiers de l'Ontario et du Canada et de leurs investisseurs. Elle collabore également avec divers organismes d'application de la loi, en partageant des renseignements et en facilitant les enquêtes entre les administrations.

Au besoin, elle coordonne ses efforts avec le ministère des Finances Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) et la Banque du Canada pour élaborer des mesures réglementaires visant à promouvoir la stabilité financière dans les domaines définis par les pays du G20 et le Conseil de stabilité financière (CSF).

Partenaires nationaux

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) – La CVMO est un membre actif des ACVM, qui est un forum composé des 13 organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Les ACVM s'efforcent de favoriser un cadre de réglementation des valeurs mobilières coordonné et modernisé à l'échelle nationale.

Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) – Le CCRC est un organisme qui supervise les cabinets d'experts-comptables qui vérifient les émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC favorise la qualité durable des audits grâce à une réglementation proactive, à des évaluations des audits solides, à un dialogue avec les intervenants nationaux et internationaux et à des connaissances pratiques qui informent les intervenants dans les marchés financiers et contribuent à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière. La CVMO et le CCRC ont un protocole d'entente en place pour faciliter l'échange de renseignements à l'appui de la collaboration sur les questions d'examen et de surveillance.

Ombudsman des services bancaires et d'investissements (OSBI) – L'OSBI est un service gratuit et indépendant pour régler les différends bancaires et d'investissement entre les entreprises participantes et leurs clients. Les ACVM et l'OSBI ont conclu un protocole d'entente qui définit un cadre de surveillance pour qu'ils collaborent et communiquent de façon constructive afin de s'assurer que l'OSBI continue de respecter les normes établies par les ACVM.

Comité de coordination de la réglementation – Les ACVM ont mis sur pied le Comité de coordination de la réglementation qui supervise ses initiatives d'élaboration de politiques, facilite la prise de décisions et fournit des résolutions opportunes sur les questions d'élaboration de politiques. Ses membres sont les présidents de huit organismes de réglementation (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse). Le comité est présidé par le chef de la direction de la CVMO.

Comités permanents et comités chargés de projets des ACVM – En participant aux comités des ACVM (comités permanents et comités chargés de projets), le personnel de la CVMO travaille à l'élaboration des politiques et à la prestation des programmes de réglementation avec les membres des ACVM. Au nom des comités permanents, on compte les comités de la structure du marché et de la surveillance des changes, de la surveillance de l'agence de compensation, de la réglementation des personnes inscrites, des fonds de

placement, de la sensibilisation des investisseurs et de l'application de la loi. La CVMO participe à divers comités chargés de projets traitant d'initiatives stratégiques particulières, y compris les efforts de réduction du fardeau réglementaire, les cryptoactifs et l'amélioration de la confiance et de la protection des investisseurs.

Responsables des organismes de réglementation – Ce groupe se veut comme un lieu d'échange, à l'échelle provinciale et fédérale, sur les questions touchant le secteur financier. Présidé par le gouverneur de la [Banque du Canada](#), le groupe compte des représentants des organismes suivants : [le ministère des Finances Canada](#), le [Bureau du surintendant des institutions financières](#), l'[Autorité des Marchés Financiers](#) du Québec et les commissions des valeurs mobilières de l'Ontario, de l'[Alberta](#) et de la [Colombie-Britannique](#). La CVMO est également membre du Comité de surveillance des risques systémiques créé par les Responsables des organismes de réglementation pour collaborer à l'évaluation des vulnérabilités et des risques touchant le système financier canadien, et pour mettre en commun les informations connexes.

Organismes d'autorégulation (OAR) – Les OAR sont des organismes qui réglementent les opérations et les normes de pratique et de conduite des affaires de leurs membres et de leurs représentants. La CVMO supervise le fonctionnement du nouvel OAR en coordination avec la CVMO.

Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier – Les ACVM sont membres du [Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier](#) par lequel les organismes de réglementation des régimes de pension, des valeurs mobilières et des assurances cherchent à coordonner, à harmoniser et à rationaliser la réglementation des produits et des services financiers au Canada.

Équipe de lutte contre les infractions graves quasi criminelles – Cette équipe est le fruit d'un partenariat d'application de la loi entre la CVMO, le programme Criminalité financière de la Gendarmerie royale du Canada et la Direction de la lutte contre l'escroquerie de la Police provinciale de l'Ontario. Elle combine les compétences policières des forces de l'ordre et l'expertise de la CVMO en juricomptabilité et sur les marchés de capitaux pour enquêter et poursuivre les infractions graves à la loi en vertu de la [Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario](#) et du [Code criminel du Canada](#).

Protocoles d'entente (PE) nationaux

La CVMO a conclu un certain nombre de protocoles d'ententes (PE) nationaux, y compris un protocole d'entente avec le ministre des Finances de l'Ontario. Ce PE établit la relation de reddition de comptes de la CVMO avec le ministre et énonce les rôles et responsabilités du ministre des Finances, du président et chef de la direction de la Commission, du conseil d'administration, du directeur général, du chef de l'administration et du sous-ministre des Finances.

Des PE ont également été conclus avec d'autres organismes gouvernementaux, des organismes de réglementation et des organismes d'application de la loi partout au Canada. Les différents PE peuvent contenir des dispositions qui :

- décrivent les relations de reddition de comptes ainsi que les rôles et responsabilités;
- font la promotion de la sécurité et de l'efficacité sur le marché des valeurs mobilières;
- contribuent à la gestion du risque systémique;
- font la promotion d'un audit de meilleure qualité et de la confiance des investisseurs;
- réduisent les chevauchements entre leurs mandats respectifs et reconnaissent l'importance de travailler les uns avec les autres;

- décrivent la façon dont chaque territoire de compétence collaborera et coordonnera ses efforts d'application de la loi pour superviser les lois sur les valeurs mobilières;
- échangent des renseignements de façon confidentielle afin d'aider chaque organisation à s'acquitter de son mandat respectif.

Ces PE renforcent les relations et favorisent la collaboration en matière d'intérêt mutuel. La liste actuelle des protocoles d'ententes nationaux peut être consultée sur le [site Web](#) de la Commission.

Mobilisation à l'échelle internationale

La CVMO contribue au programme international de réglementation des valeurs mobilières en participant activement aux organisations et aux comités internationaux. Les activités internationales de la CVMO sont axées sur l'élaboration de la stabilité financière et d'autres normes, l'échange de renseignements et la collaboration dans le cadre d'initiatives d'application transfrontalière.

Partenaires internationaux

La CVMO participe activement aux activités d'organisations internationales telles que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), la North American Securities Administrators Association (NASAA) et le Council of Securities Regulators of the Americas pour mieux positionner la CVMO en ce qui concerne la détection, l'enquête et l'application des infractions en matière de valeurs mobilières, l'élaboration de politiques réglementaires et la surveillance des questions émergentes. La collaboration avec les partenaires internationaux est essentielle pour protéger les intérêts des investisseurs et l'intégrité de nos marchés canadiens.

Conseil d'administration, comités et groupes de travail de l'OICV – La CVMO est membre du conseil d'administration de l'OICV, qui est un organe de décision exécutif représentant les principaux organismes de réglementation des valeurs mobilières des marchés financiers des pays développés et en développement du monde. La CVMO participe à tous les principaux comités de l'OICV. Nos contributions actuelles comprennent :

- présider le Comité des produits dérivés;
- agissant à titre de vice-président du Comité sur les risques émergents;
- participation au Comité de la réglementation des marchés secondaires;
- participer au Groupe d'examen, qui passe en revue les demandes de pays qui souhaitent devenir signataires du Protocole d'entente multilatéral de l'OICV à propos de la consultation et de la coopération ainsi que de l'échange de renseignements (PEM de l'OICV) ainsi que le Protocole d'entente multilatéral renforcé de l'OICV à propos de la consultation et de la coopération ainsi que de l'échange de renseignements (PEM renforcé de l'OICV);
- participer au Comité sur l'application de la loi et l'échange de renseignements, qui formule des recommandations sur la prévention des crimes liés aux valeurs mobilières, l'application de la loi et l'échange transfrontalier d'information entre les organismes de réglementation;
- participation au Comité sur la comptabilité, l'audit et la divulgation des émetteurs, qui porte sur l'amélioration du développement des normes comptables et d'audit et l'amélioration de la qualité et de la transparence des informations que les investisseurs reçoivent des sociétés cotées et l'application de ces normes dans la pratique;
- participer au Groupe de travail sur la finance durable, qui examine les divulgations relatives à la finance durable, à l'écoblanchiment et aux activités croissantes des fournisseurs d'information sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les agences de notation qui traitent des notations liées à ces enjeux;
- participer au Groupe de mobilisation en matière de stabilité financière, qui collabore avec le Conseil de stabilité financière sur des questions à facettes multiples comme les fonds de marchés monétaires, les fonds d'investissement à capital variable, la liquidité des obligations et les marges;
- participer à des initiatives visant à faciliter l'échange transfrontalier d'information et la coopération internationale et à favoriser la stabilité financière;

- participer au groupe de travail sur les technologies financières au niveau du conseil d'administration qui élabore, supervise, exécute et met en œuvre le programme de réglementation de l'OICV pour les technologies financières. Les champs de travail actuels sont axés sur la cryptographie et les actifs numériques (ADC) et les finances décentralisées.

Application de la loi transfrontalière – La CVMO collabore avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières pour échanger des renseignements et fournir de l'aide dans les enquêtes sur des allégations d'inconduite transfrontalière. Le protocole d'entente de l'OICV, signé par plus de 120 autres commissions des valeurs mobilières et organismes gouvernementaux, est un instrument clé pour faire progresser la collaboration internationale en matière d'application de la loi.

En 2018, la CVMO a également conclu le protocole d'entente amélioré de l'OICV. Le PE amélioré de l'OICV élargit les formes d'aide disponibles dans le cadre du PE de l'OICV.

Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) - Créé par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale en 1999, les équipes du PESF effectuent une analyse approfondie du secteur financier d'un pays, y compris les banques, les compagnies d'assurance, les valeurs mobilières et les bourses étrangères. Elles analysent également le système de paiement d'un pays et la surveillance réglementaire qui régit ses institutions financières et ses marchés. Le Canada a fait l'objet d'une analyse du PESF en 2019 et prévoit commencer la prochaine en 2023. L'évaluation de la stabilité du système financier canadien est disponible sur le site Web du FMI.

Pour obtenir les renseignements les plus récents sur la participation et le leadership de la CVMO à l'échelle internationale, veuillez consulter le [site Web de la Commission](#).

Protocoles d'entente (PE) internationaux

La CVMO a conclu un certain nombre de PE avec des partenaires internationaux afin de favoriser la coopération et l'échange de renseignements sur diverses questions, y compris l'application de la loi. Ces PE renforcent les relations et favorisent la collaboration en matière d'intérêt mutuel. La liste actuelle des PE internationaux se trouve sur le [site](#).

Comités consultatifs de la CVMO

La direction et le personnel des directions d'exploitation de la CVMO sont appuyés par divers comités consultatifs de tiers qui ont été établis pour une ou plusieurs des fins suivantes :

- Fournir une vaste gamme d'idées et d'expertise au fur et à mesure de l'élaboration de nouvelles initiatives stratégiques.
- Aider la CVMO à comprendre comment une politique particulière, récemment mise en œuvre, touche les intervenants dans les marchés financiers.
- Améliorer la compréhension par la CVMO des préoccupations et des problèmes auxquels un groupe d'intervenants est confronté de façon continue.

Les comités consultatifs des CVMO comprennent :

Conseil consultatif du chef de la direction – Le Conseil consultatif du chef de la direction fournit des conseils au chef de la direction de la CVMO sur les enjeux émergents qui ont une incidence sur l'industrie, les investisseurs et les marchés financiers de l'Ontario.

Le Comité consultatif sur l'information continue conseille le personnel de la CVMO au sujet de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'examen des politiques et des pratiques relatives à l'information continue.

Le Comité consultatif technique sur les fonds d'investissement conseille le personnel de la CVMO au sujet des problèmes de conformité technique découlant du régime réglementaire des fonds de placement et des possibilités de mieux harmoniser les objectifs des investisseurs, ceux des représentants du secteur et ceux en matière de réglementation.

Le Groupe consultatif des investisseurs est un comité consultatif indépendant créé par la CVMO. Il formule des observations en réponse aux consultations publiques concernant les projets de règles et de politiques, les documents conceptuels et les documents de discussion. Le Groupe formule également des commentaires à l'égard de l'énoncé des priorités annuel proposé par la CVMO, met de l'avant les questions de politiques à examiner et fournit des conseils sur l'efficacité des initiatives en matière de protection des investisseurs de la Commission.

Le Comité consultatif de la structure des marchés sert de forum pour discuter des questions et des initiatives d'établissement de règles et de politiques relatives à la structure des marchés et aux transactions qui surviennent sur les marchés financiers canadiens et mondiaux.

Le Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites sert de forum où l'on discute des problèmes auxquels font face les personnes et les compagnies inscrites relativement à l'interprétation et au respect de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, y compris des affaires liées à l'inscription et à la conformité.

Le Comité consultatif sur les valeurs mobilières conseille la CVMO sur les initiatives de réglementation et de politiques, ainsi que sur les tendances des marchés financiers.

Le Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées sert de forum dans le but de discuter des problèmes auxquels les personnes âgées sont confrontées. Il communique au personnel de la CVMO des avis d'expert sur les politiques et les activités opérationnelles, pédagogiques et communautaires dans le domaine des valeurs mobilières afin de satisfaire les besoins des investisseurs ontariens âgés.

Le Comité consultatif sur les petites entreprises conseille le personnel de la CVMO sur les pratiques commerciales actuelles et les tendances émergentes ayant une incidence sur les petites entreprises sur les marchés public et privé. Il commente également l'efficacité des politiques et des initiatives de la Direction du financement des sociétés en ce qui a trait aux petites entreprises.

Comité consultatif du Tribunal des marchés financiers :

Le Comité consultatif sur les instances en valeurs mobilières présente au Bureau de la secrétaire des commentaires et des avis sur les initiatives en matière de politiques et de procédures relatives aux procédures devant le Tribunal des marchés des capitaux.

Les comités consultatifs des ACVM comprennent :

Le Comité consultatif sur les rapports financiers conseille le comité des chefs comptables des ACVM sur des initiatives pertinentes en matière de politique et diverses questions techniques en matière de comptabilité et d'audit relativement aux exigences et aux directives applicables aux rapports financiers dans les lois régissant les valeurs mobilières au Canada. Le Comité est également un forum pour discuter des pratiques et des tendances en matière de rapports financiers sur les marchés financiers canadiens et mondiaux.

Le Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier conseille les ACVM sur des questions d'ordre technique relatives aux exigences en matière de divulgation dans le secteur minier. Il sert également de forum pour assurer une communication constante entre les ACVM et l'industrie.

Le Groupe consultatif des investisseurs des ACVM (GCI des ACVM) est un comité consultatif indépendant créé par les ACVM. Le GCI des ACVM fournit une rétroaction et des commentaires écrits sur les règles et les politiques actuelles et proposées des ACVM, ainsi que sur les documents conceptuels et les ébauches de discussion en cours. Le mandat consiste à représenter les intérêts des investisseurs particuliers partout au Canada en fournissant des conseils aux ACVM sur ses politiques et ses initiatives de réglementation qui ont une incidence sur les investisseurs particuliers.

Communications et affaires publiques

Orientation stratégique

Nous sommes guidés par les principes suivants :

- Accorder la priorité à la consultation et aux interactions avec les intervenants quant au travail en cours de la CVMO visant à moderniser la réglementation.
- Tirer parti des stratégies d'écoute actuelles pour comprendre les voies de communication privilégiées des intervenants et élaborer des démarches adaptées en conséquence.
- Énoncer de façon claire et cohérente les priorités et les résultats de la CVMO auprès des auditoires internes et externes.
- Mettre l'accent sur les principaux sujets prioritaires (moderniser la réglementation, réaliser le mandat, faciliter l'innovation, etc.) et assurer la diffusion cohérente des messages clés dans tous les canaux disponibles.
- Communiquer de façon transparente et mesurable de sorte que les intervenants comprennent ce que nous faisons, comment nous le faisons et s'engagent activement dans notre travail.
- Assurer une diffusion maximale en mettant en œuvre des stratégies de communication intégrées qui mettent à profit l'ensemble des outils, des ressources et des médias (notamment les communications numériques et les médias sociaux d'entreprise).

Sensibilisation et communications externes

Notre stratégie de sensibilisation vise à promouvoir et à améliorer les connaissances et les renseignements concernant le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des marchés financiers. Nous veillons à ce que le public investisseur, les intervenants dans le marché et les intervenants intéressés connaissent nos processus, nos points de contact, nos normes de service et nos priorités.

La CVMO accorde la priorité au développement du contenu et à la sensibilisation des cadres supérieurs, ce qui définit clairement ses principaux messages et priorités. La CVMO communique avec les investisseurs et les autres intervenants par l'entremise de publications et de canaux tels que les médias sociaux, les bulletins d'information, les événements, les webinaires, les rapports d'entreprise et ses propriétés numériques. D'autres domaines propres à une initiative sont présentés ci-dessous.

Sites Web de la CVMO

Les propriétés numériques de la CVMO, y compris le site Web de la CVMO, [OSC.ca/fr](https://osc.ca/fr), [CapitalMarketsTribunal.ca/fr](https://capitalmarketstribunal.ca/fr) pour les renseignements et les ressources du Tribunal, gerezmieuxvotreargent.ca pour les investisseurs de détail et www.oscinnovation.ca, qui appuient les entreprises novatrices et l'écosystème d'innovation financière de l'Ontario. Chaque site fournit aux publics cibles et aux intervenants des renseignements accessibles et pertinents.

Dialogue de la CVMO

Le Dialogue de la CVMO est la conférence annuelle phare de la Commission, qui attire chaque année des centaines de participants chevronnés du marché et qui suscite une importante couverture médiatique. L'événement met en valeur l'Ontario en tant que chef de file des marchés financiers et comprend des discussions plénières avec des leaders d'opinion reconnus à l'échelle internationale et des experts en politiques de partout dans le monde.

La planification de la conférence Dialogue 2023 de la CVMO, qui est prévue pour le jeudi 27 avril 2023. Après plusieurs années de rassemblement sur des plateformes virtuelles, nous sommes heureux d'offrir de nouveau Dialogue de la CVMO en personne, cette année, au Palais des congrès du Toronto métropolitain, à Toronto.

Le thème du Dialogue 2023 de la CVMO est « régler à bon escient ». Alors que les acteurs du marché s'adaptent à un environnement macroéconomique radicalement différent, aux menaces géopolitiques et aux demandes changeantes des investisseurs, la réglementation joue un rôle essentiel dans la promotion de la stabilité et de la confiance. La CVMO est confrontée à ce défi et va de l'avant avec un mandat élargi et une nouvelle structure.

Le Dialogue 2023 de la CVMO réunira des dirigeants d'entreprise, de hauts responsables de la réglementation et des experts en politiques internationales pour discuter de la voie à suivre dans le contexte des risques et des occasions que présentent les marchés financiers en évolution rapide.

Rapports de la Commission

La CVMO communique également avec ses intervenants sur ses activités opérationnelles et les autres points saillants comme suit :

- Rendre compte publiquement de ses progrès en rapport avec ses normes relatives aux engagements de services tous les trimestres.
- Rendre compte de ses principales réalisations par rapport à son Énoncé des priorités et fournir des statistiques relatives à son travail de réglementation de base dans son rapport annuel.
- Publier divers rapports sommaires ou d'activité propres à la direction générale.

Mobilisation des intervenants

La CVMO est ouverte aux commentaires des intervenants; elle met l'accent sur les communications intégrées et le développement des relations avec l'industrie, les investisseurs et d'autres groupes d'intervenants. La mobilisation des intervenants comprend un leadership éclairé et la sensibilisation de l'entreprise afin d'engager les commentateurs et de diriger la discussion autour des priorités et des initiatives stratégiques de la CVMO.

Dans le cadre de l'élaboration des politiques et des règles, la CVMO a mis sur pied plusieurs comités consultatifs afin de recueillir des commentaires sur les questions de réglementation et les tendances de l'industrie. Par l'entremise de ces comités consultatifs, des représentants de la collectivité, du commerce de détail et de l'industrie donnent des conseils sur l'élaboration de règlements nouveaux ou modifiés sur les valeurs mobilières. À titre de principe directeur, la CVMO invite les candidats à faire partie de ses comités consultatifs qui apportent une diversité de réflexions et d'antécédents.

La CVMO invite également les intervenants à participer à diverses tables rondes sur les politiques et à formuler des commentaires sur les instruments, les règles et les initiatives proposés, y compris son Énoncé des priorités.

Elle fait participer les investisseurs dans le cadre de séminaires pour la communauté des investisseurs, de forums publics téléphoniques et d'autres événements qu'elle organise.

La CVMO collabore activement avec les entreprises et les autres organismes de réglementation pour appuyer l'innovation et moderniser la réglementation par l'intermédiaire du Bureau de l'innovation de la CVMO.

Affaires publiques

La CVMO élabore et met en œuvre des stratégies de communication pour veiller à ce que nos priorités et nos mesures soient largement connues et comprises par les participants du marché et les intervenants intéressés, et à ce que nos initiatives stratégiques soient harmonisées avec les priorités du gouvernement. Le CVMO cherche des occasions de maximiser de façon proactive la visibilité des priorités de la CVMO. Elle élabore également des stratégies de communication pour atténuer les problèmes qui menacent la confiance du public dans les marchés financiers de l'Ontario.

Communications internes

Les communications internes de la CVMO mettent l'accent sur les améliorations continues de la mobilisation du personnel à l'égard des priorités de la CVMO. Cette mobilisation est réalisée par l'intermédiaire du site intranet du personnel, des bulletins hebdomadaires, des messages de la direction, des assemblées générales trimestrielles virtuelles et des séances de questions et réponses spontanées. Les améliorations prévues du site intranet permettront une meilleure collaboration, rationaliseront la communication et amélioreront la productivité.

Paramètres de mesure

Mesure du rendement

La mesure efficace du rendement donne un aperçu des activités, appuie la planification et les décisions, promeut une culture de reddition de comptes et permet de surveiller le rendement.

Mesures du rendement

La CVMO fait le suivi de son rendement par rapport à une série de mesures. Ces mesures visent les intrants, les activités, les extrants et les résultats (comme cela est indiqué dans la section Orientation stratégique du présent plan).

Les mesures des intrants, des activités et des extrants comprennent des mesures de volume comme le nombre de dépôts de prospectus examinés, le nombre de vérifications de conformité effectuées, les délais d'opérations, les normes de service et l'avancement des projets. Lorsqu'elles font l'objet d'un suivi au fil du temps, ces mesures viennent appuyer la détection des tendances, la détermination des problèmes et des risques émergents, la gestion de projet, la gestion de la charge de travail et l'affectation plus efficace des ressources.

Les mesures des résultats indiquent si les objectifs, les stratégies et les buts prévus par la Loi pour la CVMO sont atteints. Les incidences de la réglementation, des activités de supervision et des interventions sont plus complexes à quantifier puisqu'elles se produisent au fil du temps, qu'elles sont souvent moins tangibles et qu'elles résultent de plusieurs facteurs. Dans le cas des activités axées sur le marché, les résultats sont mesurés, par exemple, en fonction des taux de conformité (p. ex., résultats mesurés par le nombre de constatations importantes dans le cadre des examens de la conformité, ainsi que le nombre et le type de cas d'inconduite déterminés), du nombre et du type de plaintes des investisseurs, de l'évolution des taux de littératie des investisseurs et de la réussite des activités d'application de la loi. Dans le cas des activités internes, la CVMO mesure les résultats, par exemple, en fonction des taux de maintien en poste et de satisfaction des employés, ainsi que du respect du budget. L'Énoncé de priorités de la CVMO détermine les activités précises et les principaux résultats attendus pour chaque priorité. Les principales activités et les résultats attendus tirés de l'Énoncé de priorités de 2023-2024 se trouvent dans la section « Orientation stratégique – Programmes et activités actuels et futurs » de ce plan d'activités.

Rapports sur le rendement

La CVMO produit régulièrement des rapports sur le rendement, tant à l'interne qu'à l'externe. Des rapports trimestriels internes sont présentés au conseil d'administration et à la haute direction de la CVMO. La CVMO est également responsable à l'égard des intervenants externes et elle utilise divers outils de rapports externes pour assurer la responsabilité et la transparence – notamment :

- La CVMO publie aussi un rapport annuel, y compris le bilan faisant état des progrès réalisés relativement aux initiatives cernées dans l'Énoncé des priorités.
- Diverses directions de la CVMO produisent des rapports sommaires ou d'activités publiés sur le site Web de la CVMO.

- La CVMO publie annuellement un document d'engagement en matière de service, détaillant les normes de service et les échéances cibles, ainsi que les résultats obtenus par rapport à ses objectifs. La liste des engagements en matière de services actuels de la CVMO se trouve dans l'annexe A de ce plan d'activités. La CVMO examine ses engagements en matière de services sur une base annuelle et met à jour les engagements en matière de services au besoin. La CVMO peut mettre en œuvre les modifications temporaires de ses engagements en matière de services en réponse aux questions émergentes, au besoin.

Budget

Résumé budgétaire 2023-2024

Les budgets d'exploitation et d'immobilisations 2023-2024 de la CVMO accordent la priorité aux dépenses liées aux activités de base, tout en mettant en œuvre des programmes pluriannuels de réglementation et de technologie.

Les revenus prévus au budget reflètent une augmentation de 24,1 millions de dollars (16,7 %) par rapport au budget de 2022-2023 en raison de revenus supplémentaires de 16,7 millions de dollars en raison de la forte croissance du marché au cours des dernières années, de la hausse des revenus d'intérêts et d'une augmentation nette de 7,4 millions de dollars en raison des modifications apportées aux règles sur les frais.

Les revenus prévus au budget reflètent une hausse de 5,4 millions de dollars (3,5 %) par rapport au budget de 2022-2023. Le budget comprend une augmentation de 5,8 millions de dollars des salaires et avantages sociaux, dont 23 nouveaux postes permanents. Des dépenses budgétisées supplémentaires de 2,0 millions de dollars sont principalement le résultat de la mise en œuvre de nouvelles plateformes de systèmes du programme de transformation numérique, de l'intégration des systèmes locaux de la CVMO dans SEDAR+ et des ajustements inflationnistes des fournisseurs. Les augmentations prévues au budget sont partiellement compensées par un recouvrement de 2,4 millions de dollars pour les coûts du Bureau de l'innovation provenant des fonds désignés, sous réserve de l'approbation par le gouvernement d'un nouveau règlement pris en vertu de la *Loi de 2021 sur la commission des valeurs mobilières*.

Les 23 nouveaux postes permanents comprennent :

- 16 postes permanents à l'appui des activités réglementaires, des activités commerciales et des services-conseils, ainsi que des bureaux de direction.
- 7 postes permanents conformément à notre initiative pluriannuelle visant à renforcer la surveillance réglementaire des produits dérivés négociés de gré à gré.

Les dépenses en immobilisations sont de 11,0 millions de dollars, ce qui reflète une diminution de 1,3 million de dollars (10,8 %) par rapport au budget de 2022-2023. Le budget se compose des éléments suivants :

- 2,7 millions de dollars pour des améliorations locatives harmonisées avec le programme pluriannuel de modernisation du milieu de travail afin de transformer les locaux à bureaux pour soutenir un environnement de travail hybride
- 3,3 millions de dollars pour l'intégration des systèmes locaux de la CVMO dans SEDAR+.
- 3,5 millions de dollars pour les projets de transformation numérique.
- 0,7 million de dollars pour le développement des produits dérivés de gré à gré Datamart
- 0,8 million de dollars pour des projets réguliers de modernisation des infrastructures, y compris le remplacement de certains meubles de bureau vieillissants

Résumé financier 2022-2023

L'excédent total prévu des revenus par rapport aux dépenses en 2022-2023 est de 5,5 millions de dollars. Les revenus totaux prévus pour 2022-2023 sont de 157,5 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 13,0 millions de dollars (9,0 %) par rapport au budget de 2022-2023, principalement en raison de la hausse des frais de participation attribuable à la croissance des marchés financiers. Les dépenses totales prévues pour 2022-2023 sont de 152,0 millions de dollars, soit une diminution de 3,9 millions de dollars (2,5 %) par rapport au budget de 2022-2023.

Modifications des règles relatives aux droits

Le ministre des Finances a approuvé des modifications aux Règles sur les frais de la CVMO (13-502 et 13-503) dont la date d'entrée en vigueur est le 3 avril 2023. Les taux de cotisation sont demeurés inchangés depuis 2017-2018. Les modifications des règles de frais comprennent les nouveaux frais accordés aux intervenants dans les marchés des instruments dérivés de gré à gré pour financer l'expansion des capacités de surveillance réglementaire des instruments dérivés de gré à gré tout en réduisant les frais pour les payeurs de droits les plus prometteurs alors que nous calibrons à nouveau les frais pour tenir compte d'une répartition équitable des coûts dans les segments de marchés. Le budget prévoit des frais de participation de 13,5 millions de dollars pour les entités qui effectuent des transactions de produits dérivés de gré à gré, lesquels sont partiellement compensés par des réductions de frais de 6,1 millions de dollars.

Les modifications devraient générer des gains d'efficacité pour la plupart des participants au marché et la CVMO en éliminant un certain nombre d'activités et des frais de retard sans compromettre la protection des investisseurs.

Excédent/déficit des revenus sur les charges (en millions de dollars)	2022-2023 Budget	2023-2024 Budget	Écart Favorable/ (défavorable)	Écart Favorable/ (défavorable)
Revenus	144,4 \$	168,5 \$	24,1 \$	16,7 %
Charges*	155,9 \$	161,3 \$	(5,4 \$)	(3,5 %)
Excédent (déficit) des revenus sur les charges	(11,5 \$)	7,2 \$	18,7 \$	
Dépenses en immobilisations	12,4 \$	11,0 \$	1,4 \$	11,3 %

* Déductions faites du recouvrement des fonds désignés

	Budget 2022-2023	Budget 2023-2024	Écart
Ressources humaines	685	708	3,4 %

Budget de fonctionnement et affectation du personnel de la CVMO

Dépenses budgétaires en 2023-2024 : 161,3 millions de dollars

Total de 708 employés
(566 employés du service à la clientèle)

Réglementation des marchés Budget - 133,9 millions \$ 489 employés	Services consultatifs de réglementation Budget - 20,1 millions \$ (64 employés)	Bureaux de la direction Budget - 5,0 millions \$ (11 employés)	Tribunal des marchés financiers** Budget - 2,3 millions \$ (2 employés)
--	---	--	---

* Les coûts des services de soutien ont été réaffectés aux activités de service à la clientèle.

**Les coûts directs pour le Tribunal des marchés des capitaux s'élèvent à 2,1 millions de dollars.

Excédent prévu sur trois ans

(en millions de dollars)	2023-2024 Budget	2024-2025 Prévisions	2025-2026 Prévisions
Total des revenus	168,5 \$	170,3 \$	173,4 \$
Total des charges*	161,3 \$	172,0 \$	178,3 \$
Excédent/(déficit)	7,2 \$	(1,7 \$)	(4,9 \$)
Excédent à l'ouverture	138,9 \$	146,1 \$	144,4 \$
Excédent à la fermeture	146,1 \$	144,4 \$	139,5 \$

* Déductions faites du recouvrement des fonds désignés

Prévisions des dépenses en immobilisations

(en millions de dollars)	2023-2024 Budget	2024-2025 Prévisions	2025-2026 Prévisions
Améliorations locatives	2,7 \$	6,6 \$	6,8 \$
Intégration de « SEDAR+ »	3,3 \$	2,5 \$	2,5 \$
Transformation numérique	3,5 \$	2,3 \$	2,3 \$
Entrepôt de données sur les produits dérivés	0,7 \$	0,8 \$	0,8 \$
Autres initiatives informatiques	0,8 \$	3,7 \$	0,8 \$
Total	11,0 \$	15,9 \$	11,3 \$

L'excédent à la fermeture de la CVMO en 2022-2023 devrait s'élever à 138,9 millions de dollars, puis à 139,5 millions de dollars en 2025-2026. Les hypothèses de prévision des revenus comprennent la croissance nominale des marchés financiers de 2023-2024 à 2025-2026. Les revenus de la CVMO provenant des droits de participation (85 % du total des produits) sont directement liés à l'évolution de la croissance des entreprises, du secteur et du marché en général. Étant donné le manque de contrôle sur la plupart des revenus, une réserve de liquidités adéquate d'environ six mois est nécessaire pour continuer de remplir le mandat de la CVMO lors d'événements défavorables liés au marché.

L'augmentation des dépenses prévues au cours de l'exercice 2024-2025 est principalement attribuable à des niveaux de dotation plus élevés pour répondre aux besoins croissants de l'organisation et à des augmentations inflationnistes des dépenses habituelles.

Les dépenses en immobilisations devraient augmenter au cours de l'exercice 2024-2025 et être comparables aux dépenses de l'exercice 2023-2024 au cours de l'exercice 2025-2026. Les dépenses en immobilisations devraient diminuer principalement en raison de l'achèvement du projet SEDAR+. Les projets de transformation numérique visant à soutenir les activités simplifiées de bout en bout liées à la réglementation et aux services administratifs devraient diminuer au cours des exercices 2024-2025 et 2025-2026 par rapport à ceux de 2023-2024. Les produits dérivés de gré à gré Datamart devrait être livré en cinq phases avec une dépense uniforme tout au long de la période de prévision. Le solde de trésorerie prévu de la CVMO est de 138,6 millions de dollars (y compris les réserves) au 31 mars 2023. En outre, nous prévoyons une position de trésorerie finale de 122,2 millions de dollars en mars 2026.

Le solde des fonds désignés en septembre 2022 était de 121,9 millions de dollars. La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* permet à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) d'affecter des fonds précédemment désignés et des fonds d'exécution reçus en vertu de règlements ou d'ordonnances émis après l'introduction de la CVMO : (1) à des tiers ou au profit de ces derniers (2) en vue de leur utilisation, par la Commission ou des tiers, afin d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux ou (3) à toute autre fin précisée par les règlements. Les fonds d'exécution reçus par la CVMO en vertu d'ordonnances ou de règlements émis à la suite de l'introduction du DSR doivent être affectés par l'Office, au moins une fois par exercice, à ces fins ou versés au Trésor. La CVMO alloue des fonds aux programmes d'éducation et de sensibilisation des investisseurs et à d'autres initiatives d'amélioration des connaissances, conformément aux lignes directrices établies, et au profit de tiers, y compris les investisseurs lésés, les dénonciateurs et les tiers qui soutiennent un ou plusieurs des objectifs de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario et/ou de la Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. En 2023-2024, nous avons également inclus dans le budget un recouvrement à même les fonds désignés des coûts associés aux coûts du Bureau de l'innovation, qui sont assujettis à l'approbation du gouvernement d'un nouveau règlement pris en vertu du DSR. Bien que le montant des fonds désignés soit passé à 121,9 millions de dollars, l'entrée de fonds dans le compte dépend entièrement de la nature des affaires d'application de la loi conclues d'une année à l'autre et de la capacité de la Commission de percevoir des fonds pour toute ordonnance connexe.

Annexe A - Engagements de service

Remarque : Le tableau ci-dessous présente les engagements de service de la CVMO en date du 22 février 2023, qui comprennent des changements temporaires à ses engagements de service qui entrent en vigueur jusqu'au 31 mars 2023. Les normes de services les plus récentes de la CVMO se trouvent à l'adresse <https://www.osc.ca/fr/notre-sujet/responsabilite/engagement-de-la-cvmo-en-matiere-de-service>.

Lorsque vous avez une question ou plainte de nature générale

Description	Délai
Appel à l'InfoCentre de la CVMO	<p>1.1 Répondre à au moins 95 % des appels téléphoniques reçus.</p> <p><i>(Remarque : Le présent objectif tient compte d'un taux d'abandon des appels de 5 % qui pourrait comprendre les pourriels, les appels automatisés, les erreurs de composition et les problèmes de signaux, entre autres variables non contrôlées.)</i></p> <p>1.2 Répondre à 80 % des appels reçus en 60 secondes</p> <p>Nous répondrons immédiatement à vos questions ou à vos préoccupations. Pour les questions plus complexes, nous pourrions vous demander de fournir des renseignements ou des documents supplémentaires ou vous indiquer que nous avons besoin de plus de temps.</p> <p>Si votre appel est transféré à une boîte vocale durant les heures d'ouverture, nous vous rappellerons le même jour ou avant la fin du prochain jour ouvrable.</p>
Demandes de renseignements ou plaintes écrites reçues par courriel, courrier, télécopieur ou formulaire en ligne	<p>1.3 Nous vous répondrons sur les questions régulières dans les trois jours ouvrables ou moins (notre objectif consiste à répondre à 95 % de toutes les demandes de renseignements ou plaintes écrites reçues).</p> <p>Pour les questions plus complexes, nous pourrions vous demander de fournir des renseignements supplémentaires ou vous indiquer que nous avons besoin de plus de temps.</p>

Lorsque vous communiquez avec nous sur les questions liées aux placements ou aux finances personnelles par l'intermédiaire du site investingquestions.ca/fr

Description	Délai
Lorsque vous posez une question par l'intermédiaire du site investingquestions.ca/fr	<p>2.1 Nous répondrons à votre question dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la question (notre objectif consiste à répondre à 80 % de toutes les questions reçues).</p> <p>Pour les questions plus complexes, nous pourrions vous demander de fournir des renseignements supplémentaires ou vous indiquer que nous avons besoin de plus de temps. Pour les questions qui ne relèvent pas du mandat de la CVMO, notre réponse peut ne pas être publiée sur le site Web, mais nous répondrons par courriel.</p>

Lorsque vous déposez un document auprès de nous

Prospectus : Dépôt d'un prospectus confidentiel préalable, préliminaire ou pro forma

Description	Délai
Envoi de lettres de commentaires pour le prospectus confidentiel, le prospectus détaillé ou le prospectus simplifié	3.1 Nous vous fournirons une première lettre de commentaires dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la réception préliminaire (pour les dépôts préliminaires) ou de l'accusé de réception (fichier préalable confidentiel du prospectus) et des documents connexes dans une forme acceptable (la cible est de 80 % ou plus de tous les dépôts reçus).
Délivrance de lettres de commentaires pour le prospectus abrégé ou préalable de base	3.2 Nous fournirons une première lettre de commentaires dans les trois jours ouvrables suivant la date de réception préliminaire et les documents connexes sous une forme acceptable (la cible est de 80 % ou plus de tous les dépôts reçus).
Achèvement de l'examen	3.3 Nous terminerons notre examen des offres courantes dans les 40 jours ouvrables suivant l'émission d'un reçu (pour les dépôts préliminaires) et la réception des documents connexes sous une forme acceptable (la cible est de 80 % ou plus de tous les dépôts courants reçus). <i>Remarque : L'examen des documents de placement qui sont complexes ou qui soulèvent de nouvelles questions de politique par la CVMO prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i>
Dépôt de votre prospectus définitif	3.4 Pour les prospectus définitifs déposés au plus tard à midi : le reçu sera remis avant la fin du jour ouvrable en cours si les documents fournis ont une forme acceptable.

Modifications apportées au prospectus : Dépôt d'une modification à un prospectus provisoire ou actuel

Au moment de déposer une modification au prospectus préliminaire avant que la CVMO n'émette une lettre de commentaires relative au prospectus provisoire :

Description	Délai
Prospectus ordinaire ou simplifié	3.5 Nous enverrons notre lettre de commentaires à la plus reculée de ces deux dates : soit 5 jours ouvrables après la date de la réception pour la modification du prospectus provisoire, soit la date d'échéance initiale pour la lettre de commentaires (notre objectif consiste à répondre à au moins 90 % de tous les dépôts reçus).
Prospectus abrégé ou préalable de base	3.6 Nous enverrons notre lettre de commentaires à la plus reculée de ces deux dates : soit 3 jours ouvrables après la date de la réception pour la modification du prospectus provisoire, soit la date d'échéance initiale pour la lettre de commentaires (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).

Lors du dépôt d'une modification à un prospectus après l'émission d'un reçu final par la CVMO :

Description	Délai
Prospectus ordinaire ou simplifié	3.7 Nous enverrons notre lettre de commentaires dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la réception des documents connexes sous une forme acceptable (notre objectif consiste à répondre à au moins 85 % de tous les dépôts reçus).
Prospectus abrégé ou préalable de base	3.8 Nous enverrons notre lettre de commentaires dans les 5 jours ouvrables suivant la date de la réception des documents connexes sous une forme acceptable (notre objectif consiste à répondre à au moins 85 % de tous les dépôts reçus).

Fournir notre décision sur les dépôts d'amendements :

Description	Délai
Achèvement de l'examen	<p>3.9 Nous terminerons notre examen pour les offres régulières dans les 40 jours ouvrables suivant la délivrance d'un reçu (pour les dépôts préliminaires) et la réception des documents connexes sous une forme acceptable (notre objectif consiste à répondre à au moins 85 % de tous les dépôts réguliers reçus).</p> <p>Remarque : <i>L'examen des documents de placement qui sont complexes ou qui soulèvent de nouvelles questions de politique par la CVMO prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i></p>

Demande de dispense : Dépôt d'une demande de dispense (à l'exclusion de la dérogation aux demandes de reconnaissance pour les entités d'infrastructure de marché)

Description	Délai
Délivrance des lettres de commentaires	4.1 Nous enverrons une première lettre de commentaires dans les 15 ⁴ jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive ou adéquate sous une forme acceptable (notre objectif consiste à répondre à au moins 85 % de toutes les demandes reçues).
Communication de notre décision	<p>4.2 Nous prendrons une décision à l'égard des demandes de dispense régulières dans les 45 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de toutes les demandes de dispense régulières reçues).</p> <p>Remarque : <i>L'examen des demandes qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i></p>

⁴ Changement temporaire en vigueur jusqu'au 31 mars 2023.

Demande de reconnaissance, de désignation et d'exemption de la reconnaissance

Description	Délai
Délivrance des lettres de commentaires	<p>4.3 Nous enverrons une première lettre de commentaires dans les 20 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive ou adéquate sous une forme acceptable (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de toutes les demandes régulières reçues).</p> <p>Remarque : L'examen des demandes qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</p>
Achèvement de l'examen	<p>4.4 Nous terminerons notre examen dans les 6 à 9 mois suivant la réception d'une demande définitive pour les questions régulières (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de toutes les demandes régulières reçues).</p> <p>Remarque : L'examen des demandes qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</p>

Circulaire de l'information de gestion Dépôts pour les opérations donnant lieu à un conflit d'intérêts

Description	Délai
Opérations donnant lieu à un conflit d'intérêts	<p>5.1 Le cas échéant, nous fournirons des commentaires dans les 5 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 %⁵ de tous les dépôts reçus).</p>
Achèvement de l'examen	<p>5.2 Nous terminerons notre examen dans les 14 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).</p>

Circulaires de l'offre publique d'achat ou de rachat

Description	Délai
Dépôt d'une circulaire de l'offre publique d'achat ou de rachat	<p>5.3 Le cas échéant, nous fournirons des commentaires dans les 7 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 %⁵ de tous les dépôts reçus).</p>
Achèvement de l'examen	<p>5.4 Nous terminerons notre examen dans les 21 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).</p>

⁵ Changement temporaire en vigueur jusqu'au 31 mars 2023.

Circulaires de procuration émanant d'un opposant

Description	Délai
Dépôt d'une circulaire de procuration émanant d'un opposant	5.5 Le cas échéant, nous fournirons des commentaires dans les 5 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).
Achèvement de l'examen	5.6 Nous terminerons notre examen dans les 14 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).

Documents d'inscription : Demandes de nouvelles entreprises

Description	Délai
Notre accusé de réception de votre demande	6.1 Nous accuserons réception de votre demande dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande (la cible est de 95 % ou plus de tous les dépôts reçus).
Notre réponse à votre demande	6.2 Nous fournirons nos commentaires initiaux sur votre demande d'inscription d'entreprise dans les 45 ³ jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate sous une forme acceptable (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).
Communication de notre décision sur les demandes pour les demandes présentées par de nouvelles entreprises qui satisfont aux conditions prescrites* ⁶	<p>6.3 Nous prendrons une décision au sujet des demandes courantes et nous vous aviserons dans les 120⁷ jours ouvrables de la réception d'une demande complète et adéquate sous une forme acceptable (l'objectif est de 80 % ou plus de tous les dépôts habituels reçus).</p> <p>Remarque : <i>L'examen des demandes qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i></p>

Documents d'inscription : Représentants de courtier

Description	Délai
Nouvelles demandes et demandes de réactivation qui satisfont aux conditions prescrites ⁶ et qui ne font pas partie d'une demande présentée par une nouvelle entreprise	<p>6.4 Nous prendrons une décision sur les demandes de routine dans les 10⁷ jours ouvrables de la réception d'une demande complète et adéquate sous une forme acceptable (la cible est de 80 % ou plus de tous les documents de routine reçus).</p> <p>Remarque : <i>L'examen des demandes qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i></p>

⁶ Vous n'êtes pas un candidat à l'accréditation, toutes les questions reçoivent une réponse suffisamment détaillée, toutes les obligations réglementaires sont respectées, il n'y a aucune préoccupation quant à votre aptitude à vous inscrire et vous répondez à notre demande d'information en temps opportun.

⁷ Changement temporaire en vigueur jusqu'au 31 mars 2023.

Documents d'inscription : Représentants-conseils, représentants-conseils associés et agents de conformité principaux

Description	Délai
Nouvelles demandes et demandes de réactivation qui satisfont aux conditions prescrites ⁶ et qui ne font pas partie d'une demande présentée par une nouvelle entreprise	<p>6.5 Nous prendrons une décision sur les demandes de routine dans un délai de 30⁷ jours ouvrables de la réception d'une demande complète et adéquate sous une forme acceptable (la cible est de 80 % ou plus de tous les documents de routine reçus).</p> <p>Remarque : <i>L'examen des demandes qui soulèvent des questions complexes ou de nouvelles questions de politique prendra plus de temps; nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</i></p>

Avis d'annulation

Description	Délai
Lorsque la personne a quitté la société qui la parrainait en bonne et due forme	6.6 Nous terminerons notre accusé de réception d'un avis d'annulation dans les 24 heures suivant la réception (notre objectif consiste à répondre à 100 % de tous les dépôts reçus).

Si vous faites l'objet d'un examen⁸

Examens des divulgations continus (examens complets)

Description	Délai
Délivrance des lettres de commentaires	Nous répondrons à la correspondance du soumissionnaire dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la correspondance (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les examens).
Achèvement de l'examen	<p>Nous terminerons notre examen dans les 120 jours suivant la délivrance de notre première lettre de commentaires (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les examens).</p> <p>Les délais d'examen varient considérablement selon la nature de l'examen. Nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.</p>

⁸ Remarque : L'exhaustivité des renseignements fournis et la rapidité de vos réponses aideront à accélérer l'examen. La CVMO a besoin de plus de temps pour terminer les examens qui sont complexes, qui soulèvent de nouvelles questions de politique, qui impliquent des dossiers réglementaires concurrents ou exigent des mesures réglementaires supplémentaires. Nous fournirons des points de communication réguliers pour vous informer de nos progrès au moins toutes les deux semaines.

Examens des déclarations d'inités

Description	Délai
Délivrance des lettres de commentaires	Nous répondrons à la correspondance du soumissionnaire dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la correspondance (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les examens).
Achèvement de l'examen	7.4 Nous terminerons notre examen dans les 120 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la circulaire (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les dépôts reçus).

Examens de conformité : Personnes inscrites

Description	Délai
Évaluation fondée sur le risque de la conformité de l'inscrit à la législation sur les valeurs mobilières et les contrats à terme sur marchandises de l'Ontario	<p>7.5 Nous terminerons notre examen et communiquerons nos constatations dans les 12 semaines suivant la réunion initiale avec l'inscrit (notre objectif consiste à répondre à au moins 80 % de tous les examens, à l'exception des balayages.)⁹</p> <p>Pour les examens menés en tant que balayage, les constatations sont coordonnées dans toutes les entreprises sélectionnées pour le balayage et, par conséquent, il faudra au personnel plus de temps pour communiquer nos constatations.</p> <p>Remarque : En règle générale, le temps consacré à un examen dépend de la qualité et de l'efficacité de votre programme de conformité existant ainsi que de la disponibilité du personnel clé et de la rapidité de vos réponses à nos demandes de renseignements.</p>

Lorsque vous demandez des dossiers de la CVMO

Demande de dossiers de la CVMO : Communication avec le personnel de la gestion des documents et de l'information par téléphone ou par courriel

Description	Délai
Demande de copies de documents déposés par des entreprises ou de documents d'audience de la Commission ¹⁰ accessibles au public auprès du personnel de la gestion des documents et de l'information	<p>8.1 Nous accuserons réception de votre demande d'ici la fin du jour ouvrable suivant.</p> <p>8.2 Nous traiterons votre demande dans un délai de cinq jours ouvrables (la cible est de 90 % ou plus pour toutes les demandes).</p> <p>Pour certains types de demandes, y compris les demandes de documents déposés par des entreprises ou de documents d'audience de la Commission qui se trouvent dans les archives, nous pourrions vous demander de fournir plus de renseignements ou vous faire savoir que nous avons besoin de plus de temps.</p>

⁹ Changement temporaire en vigueur jusqu'au 31 mars 2023.

¹⁰ Ne comprend pas les dossiers liés aux procédures en cours devant la Commission. Elles sont traitées séparément par le registraire de la CVMO.

Demande de copies de vos dossiers d'inscription auprès de la CVMO et des formulaires connexes
Communication avec le personnel de la gestion des documents et de l'information par téléphone ou par courriel

Description	Délai
Personnes ou compagnies inscrites qui demandent des copies de leurs propres dossiers d'inscription et des formulaires connexes	<p>8.3 Nous accuserons réception de votre demande d'ici la fin du jour ouvrable suivant.</p> <p>8.4 Nous traiterons votre demande dans un délai de cinq jours ouvrables (la cible est de 90 % ou plus pour toutes les demandes).</p>

Si vous demandez l'aide de la Rampe de lancement de la CVMO

Formulaire de demande de soutien

Description	Délai
Notre accusé de réception de votre formulaire de demande de soutien	9.1 Nous accuserons réception dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de votre formulaire de demande de soutien (notre objectif consiste à répondre à 100 % de tous les formulaires de demande de soutien examinés).
Examen de l'admissibilité	9.2 Nous communiquerons avec vous dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre formulaire de demande de soutien (notre objectif consiste à répondre à 80 % de tous les formulaires de demande de soutien examinés). Si votre entreprise peut bénéficier de l'aide de la Rampe de lancement de la CVMO, nous communiquerons avec vous pour programmer une réunion. Si votre entreprise n'est pas admissible au soutien de la Rampe de lancement de la CVMO, nous vous expliquerons pourquoi.
Fourniture de soutien aux entreprises admissibles	9.3 Dans le cadre d'un appel téléphonique ou d'une réunion en personne, nous fournirons un soutien direct dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de votre formulaire de demande de soutien (notre objectif consiste à répondre à 80 % de toutes les réunions programmées).
Demande de documents ou de dépôts supplémentaires	9.4 Après cette réunion, si vous pouvez recevoir un soutien continu de la Rampe de lancement de la CVMO, nous pourrions vous demander de nous fournir des documents supplémentaires ou un dépôt dans les 20 jours ouvrables suivant votre réunion de soutien direct (notre objectif consiste à répondre à 80 % de toutes les réunions programmées). Si nous ne recevons ni les documents supplémentaires ni le dépôt demandés, nous considérerons généralement le dossier comme inactif et prendrons des mesures pour le fermer. Consultez la section « Si nous n'avons aucune nouvelle de votre part » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements.